



Qualiconsult Lyon

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

QUALICONSULT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : Secteur 1



Date : 11/05/2010

Table des Matières

Renseignements	2
Synthèse par handicap	3
Explications	4
Synthèse Globale	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	6
Visuel	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	8
Personnes en fauteuil roulant	9
Auditif	10
Personnes de petite taille	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	12
Personnes de forte corpulence	13
Synthèse des Coûts	14
Par Corps d'Etat	15
Par Partie d'Ouvrage	16
Analyse détaillée des Obstacles	17
Règlementation en vigueur	45
Annexes	46

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/2 - CCEL COLOMBIER

Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

Zone Voirie

Secteur 1

Rue de la Violette, rue de la République, route de
Rue du Gautier, Rue de la Rivoire, Rue des pensées

69124 COLOMBIER SAUGNIEU

Mission Intervention du : 25/02/2010

Rapport élaboré le : 26/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

Plan de la zone concernée

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 65 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

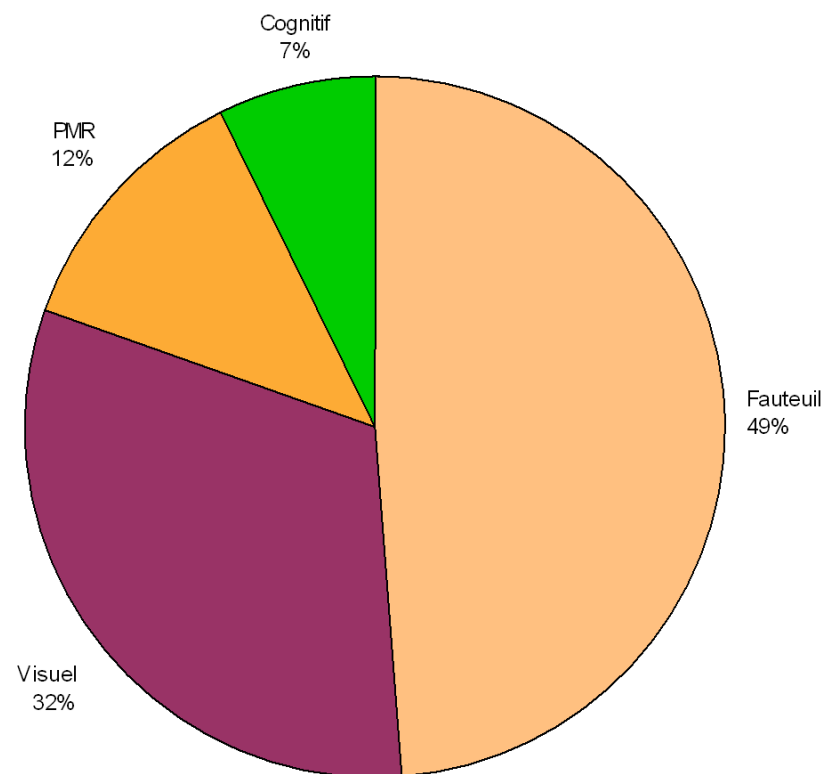
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

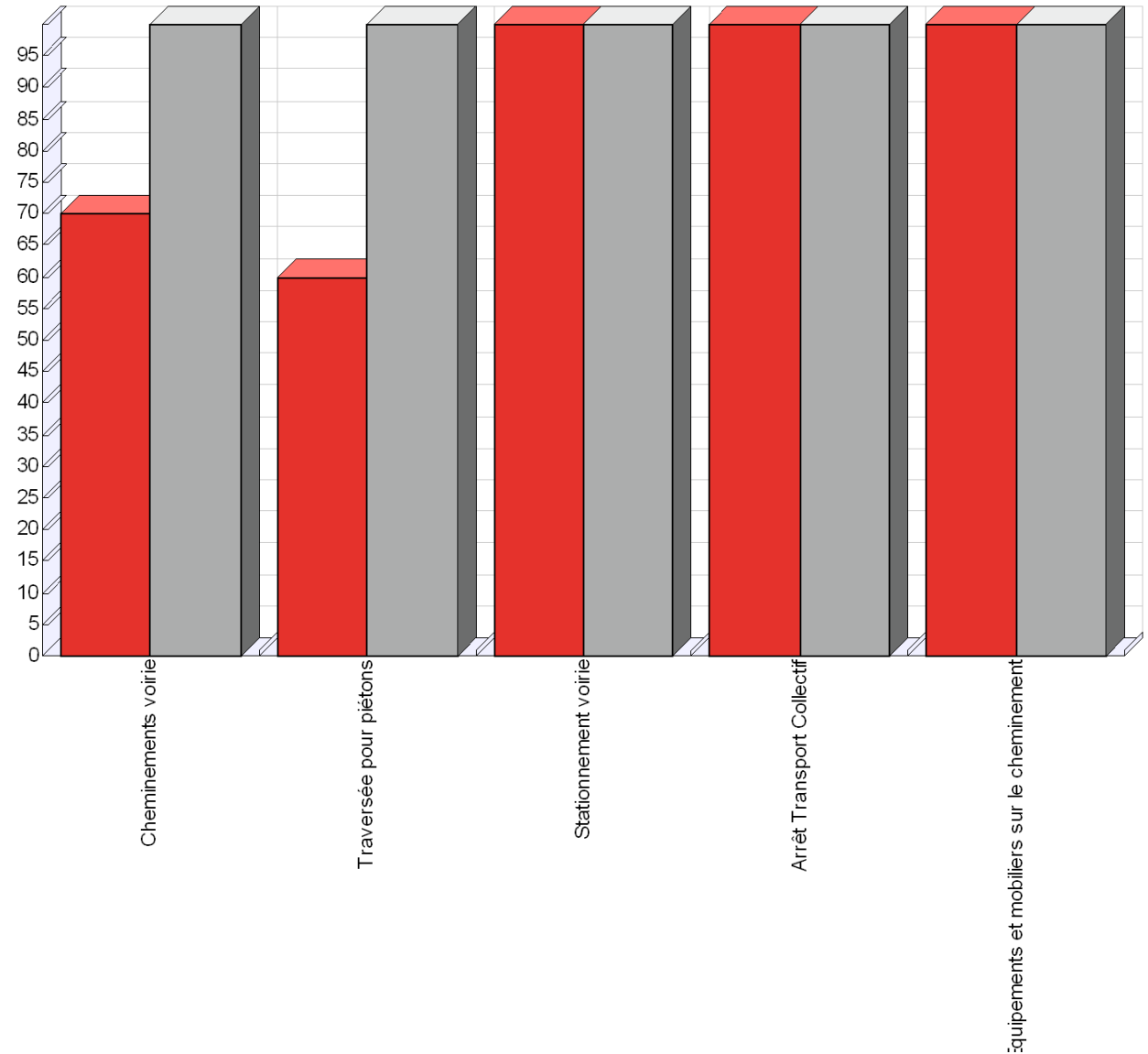
Secteur 1

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	70 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

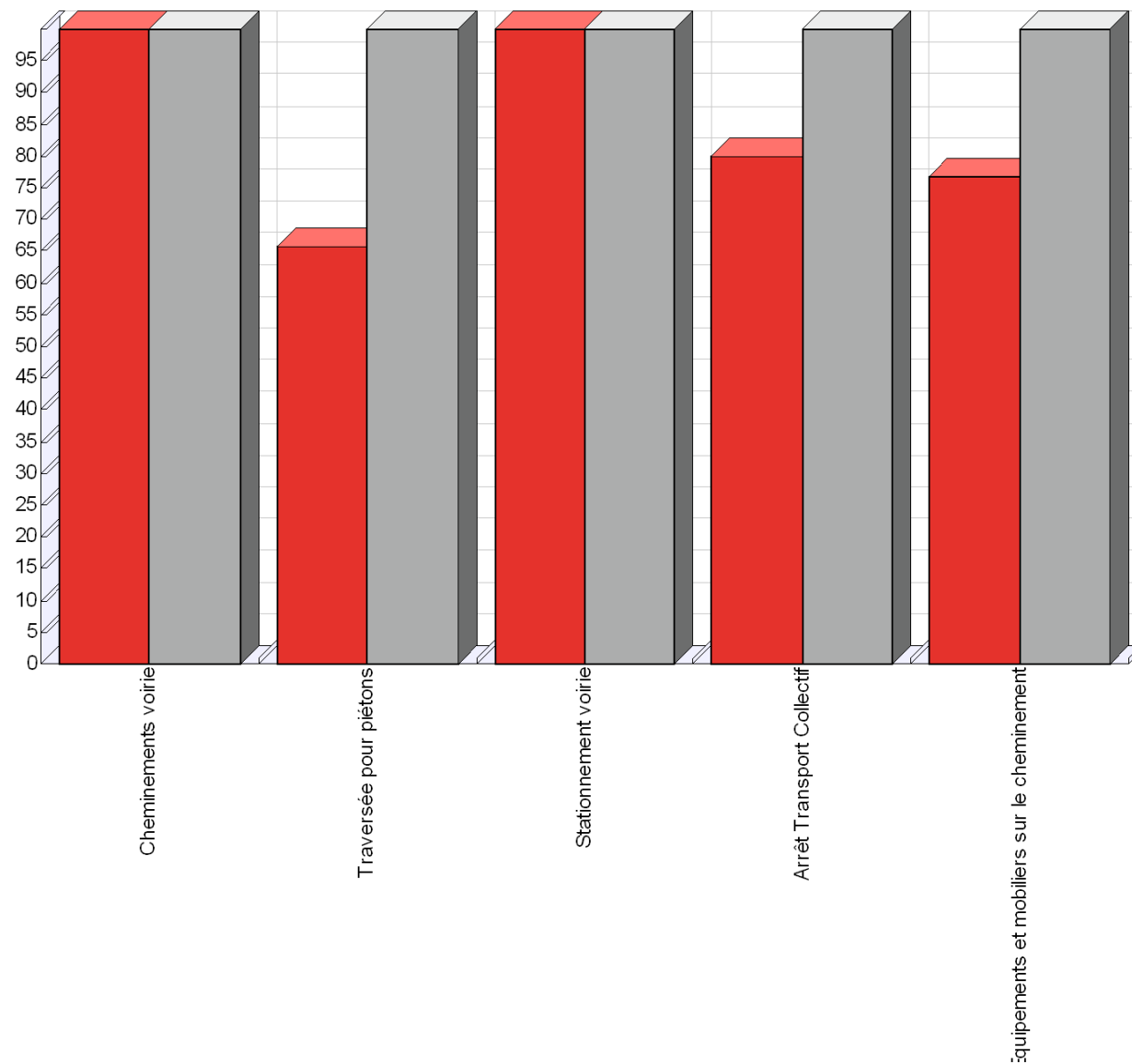
Secteur 1

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	66 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	77 %	100 %





QUALICONSULT

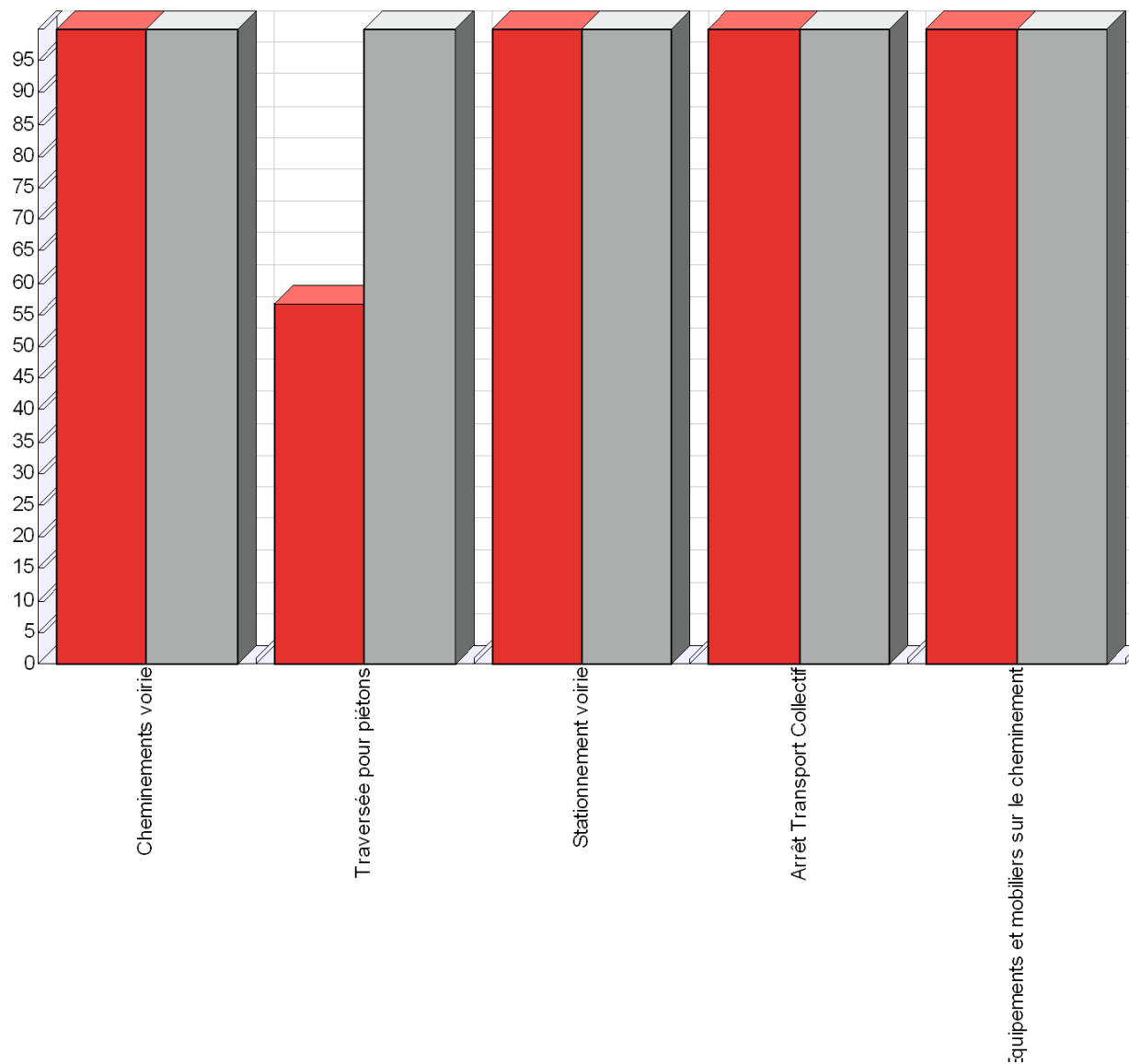
Secteur 1

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

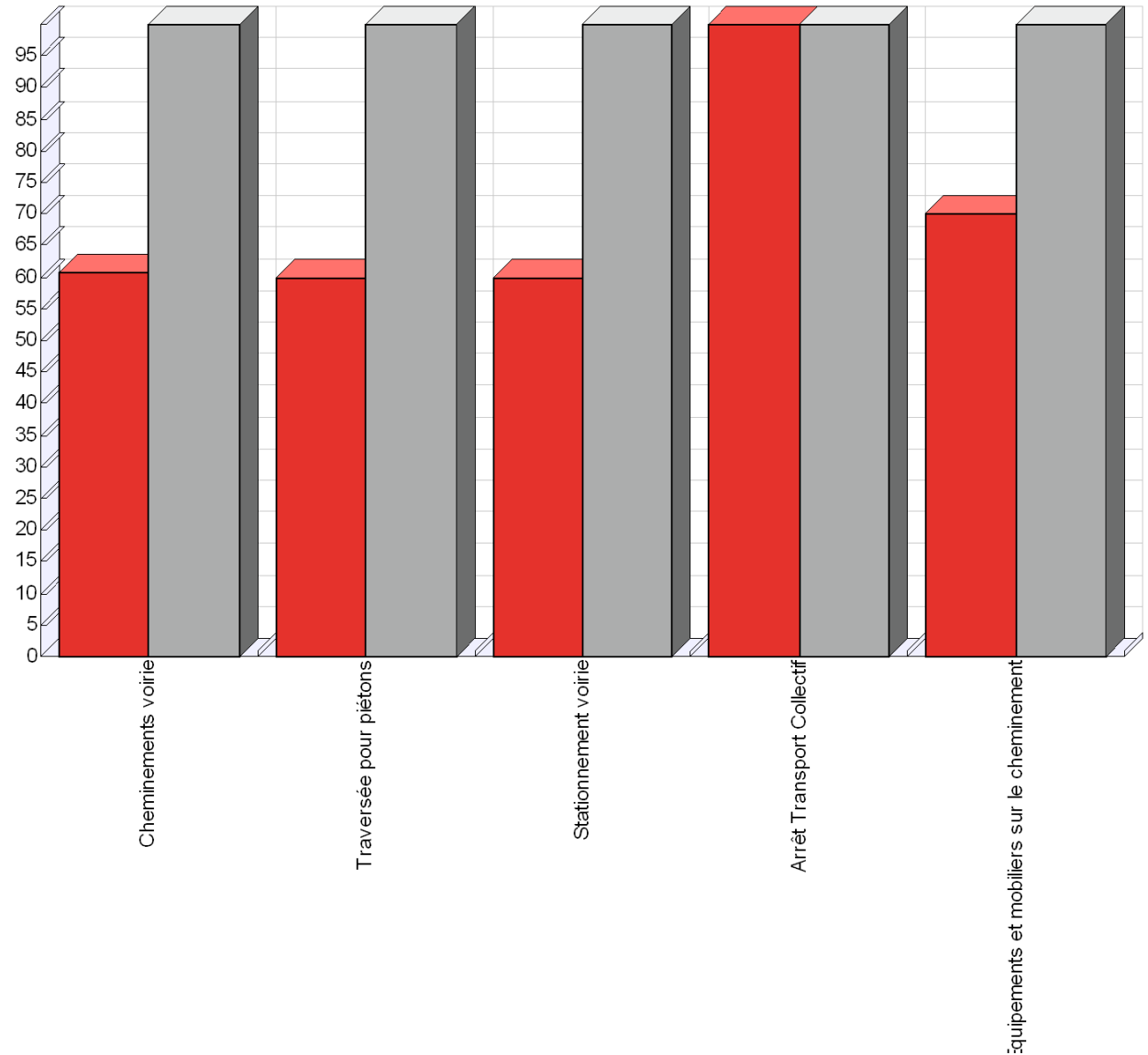
Secteur 1

Handicap / Déficience :



Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	61 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %





QUALICONSULT

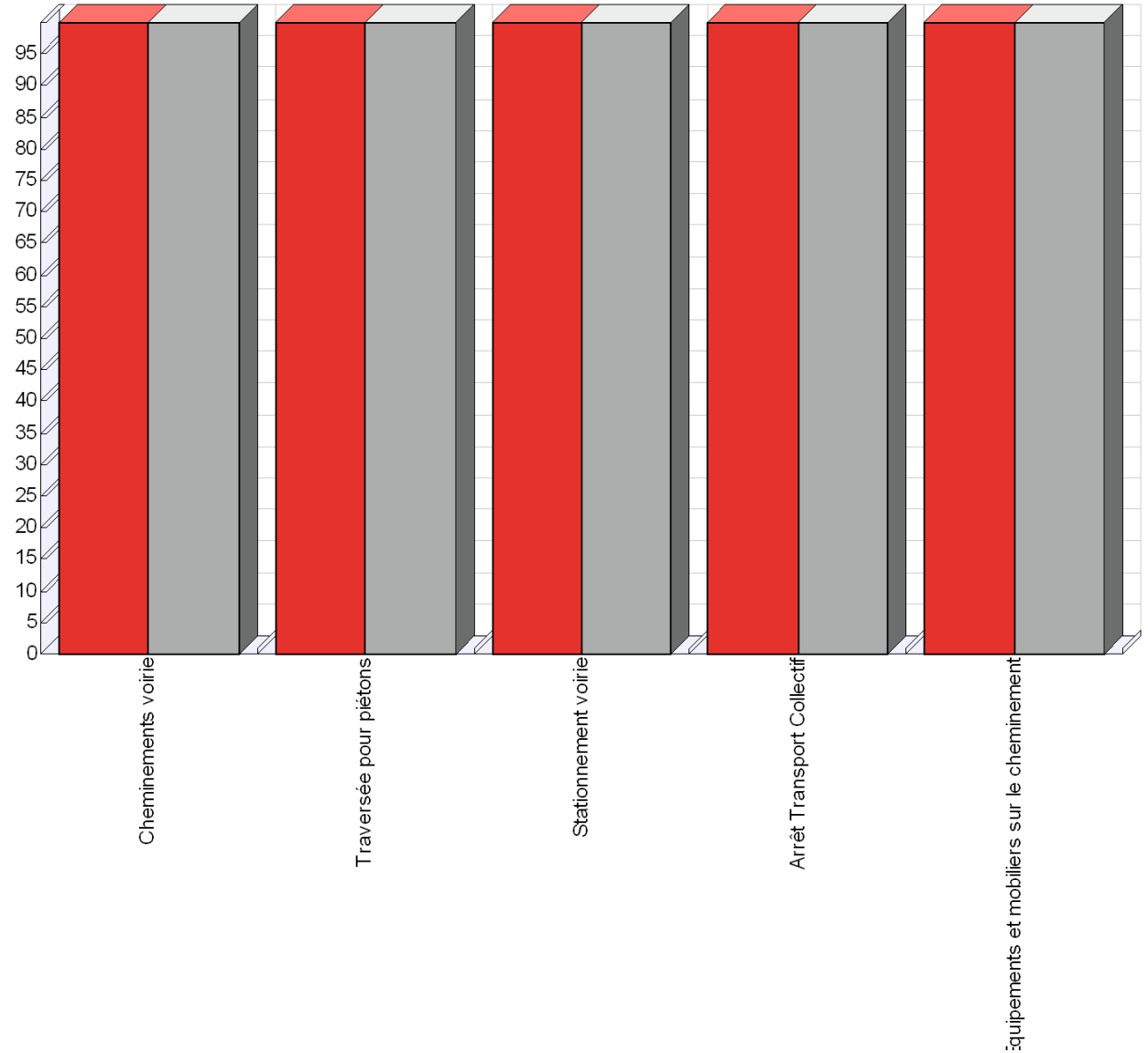
Secteur 1

Handicap / Déficience :

Auditif



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

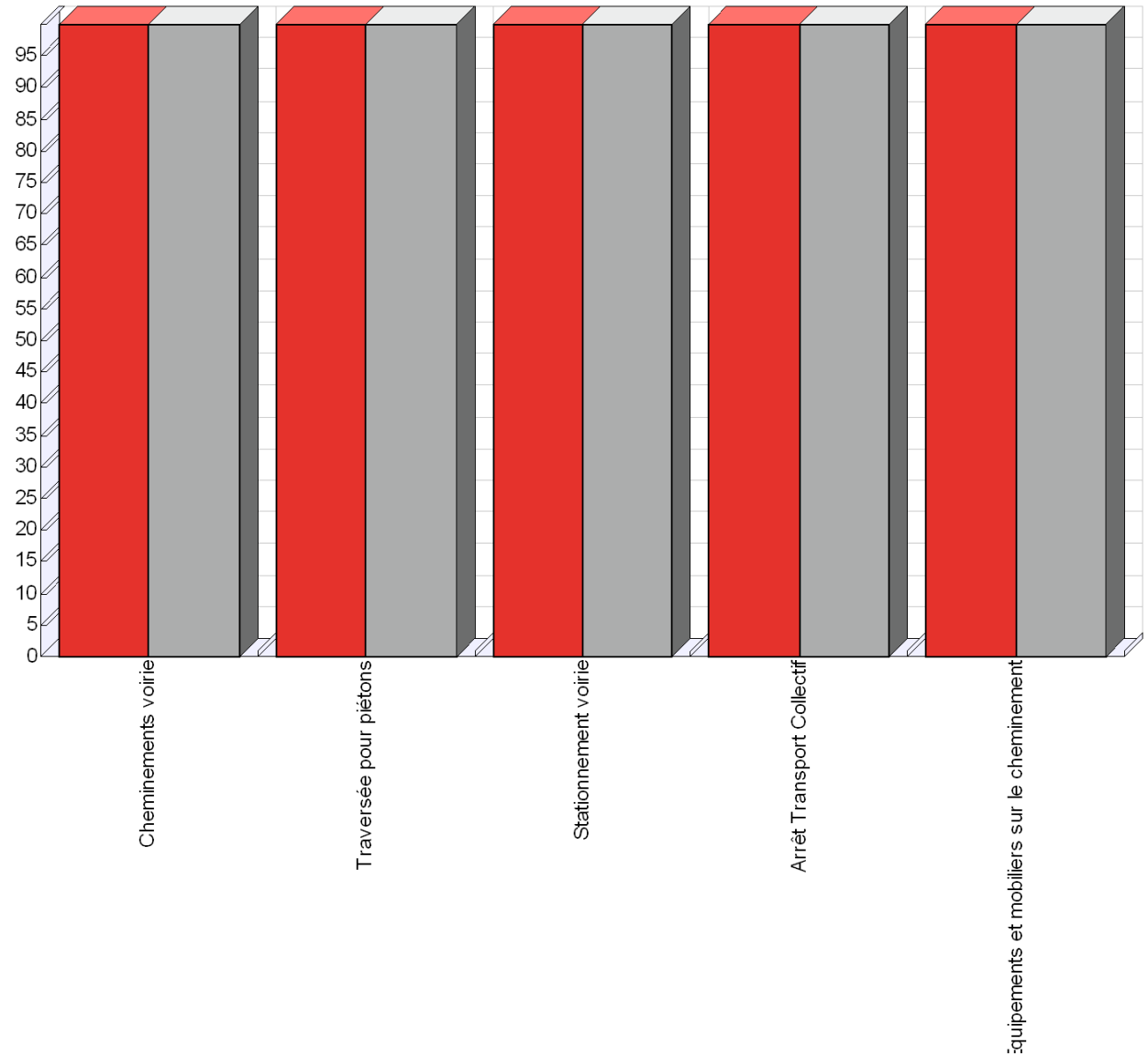
Secteur 1

Handicap / Déficience :

Personnes de petite taille



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

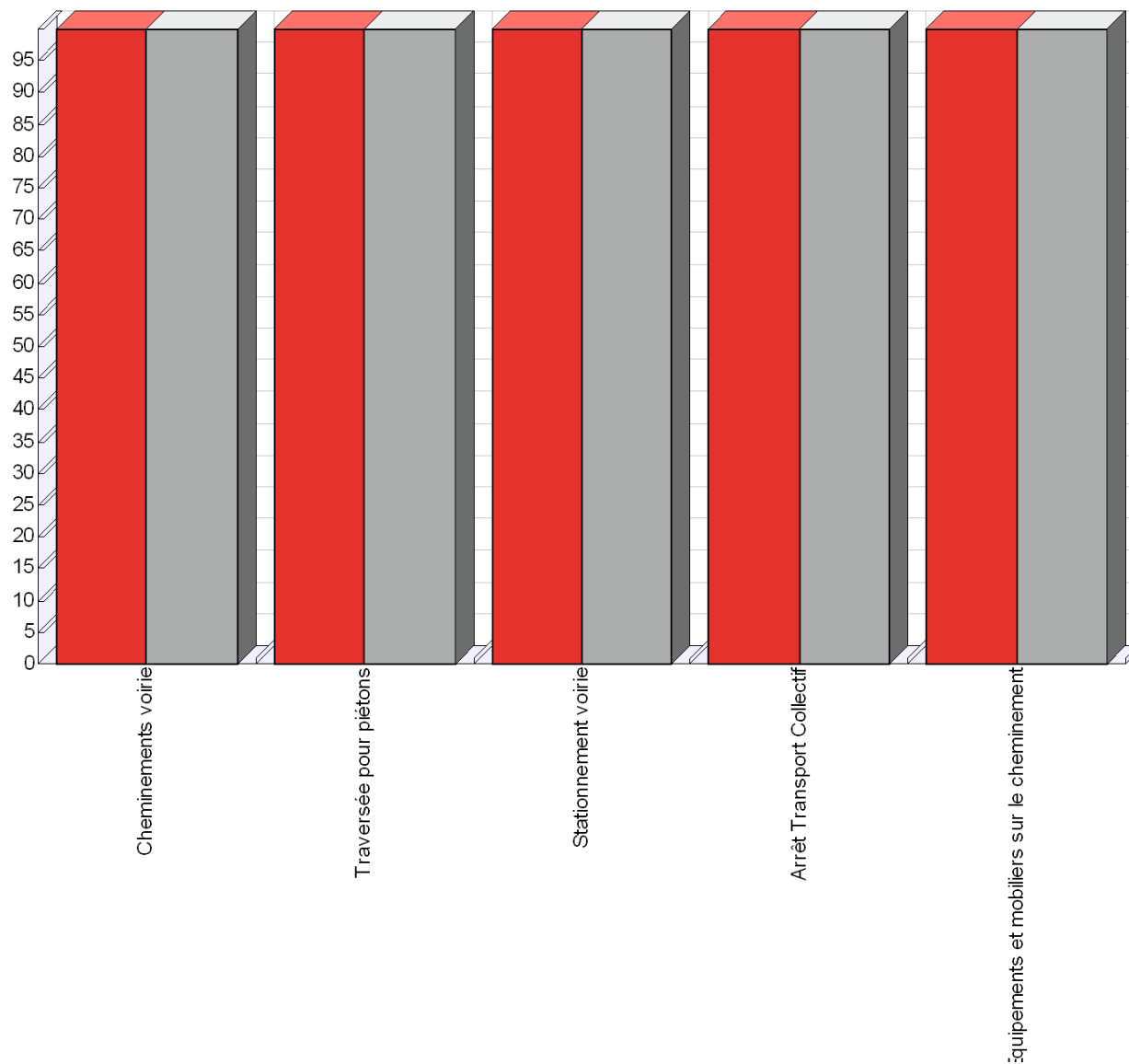
Secteur 1

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

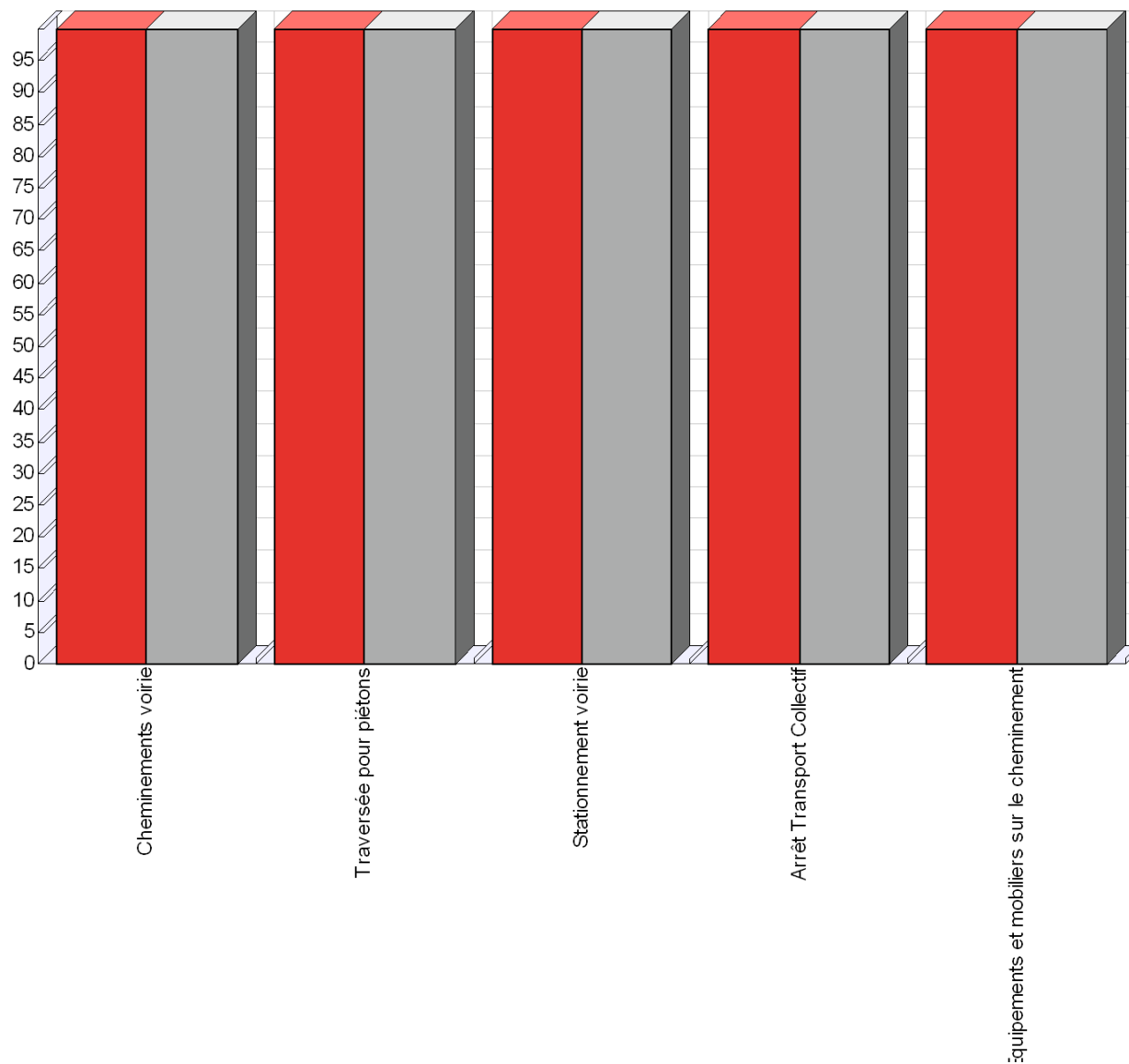
Secteur 1

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 227800 €
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

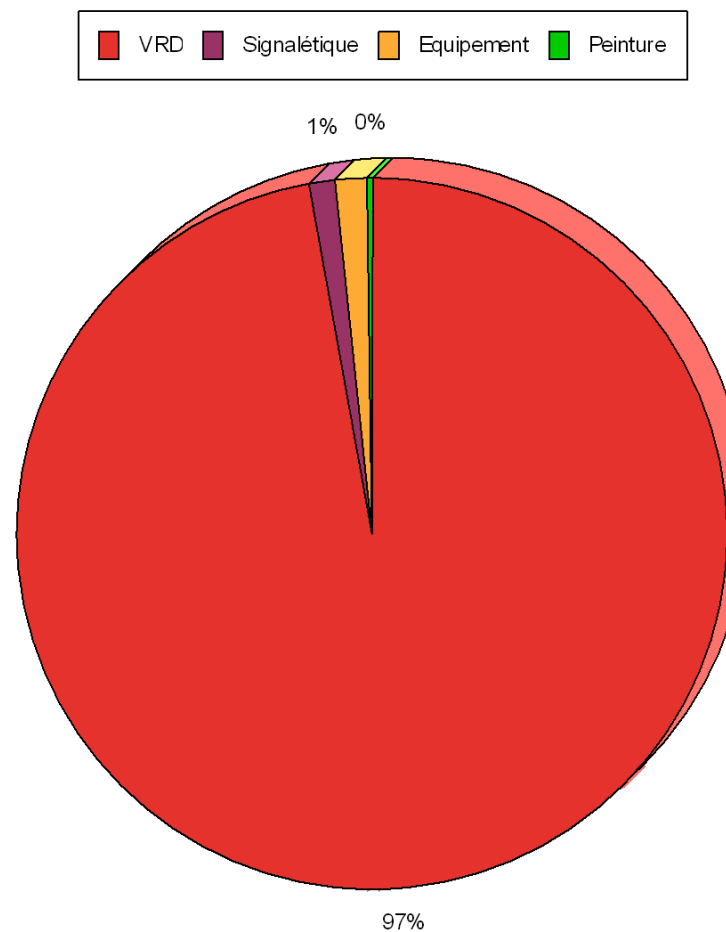
Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	221 200,00 €	97,1 %
Signalétique	2 800,00 €	1,2 %
Equipement	3 280,00 €	1,4 %
Peinture	520,00 €	0,2 %

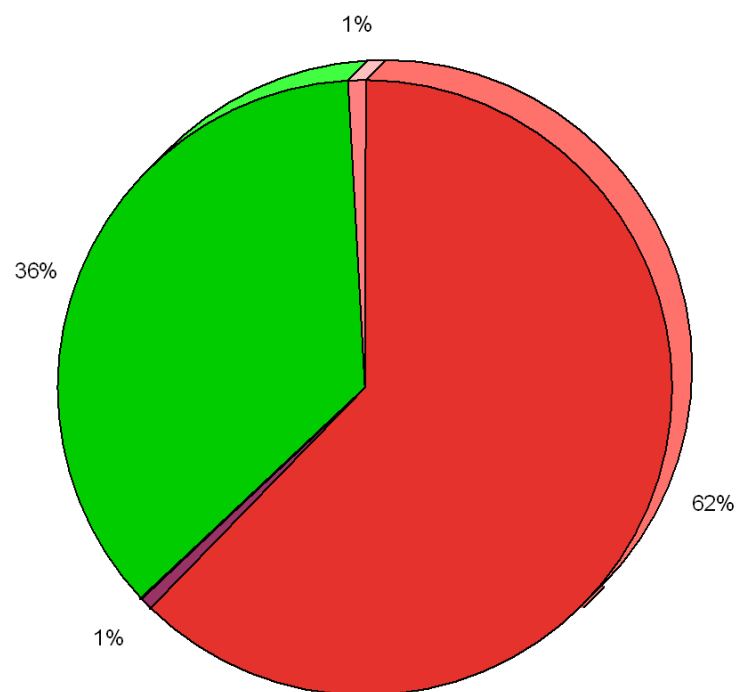
227 800,00 €





Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminevements voirie	142 040,00 €	62,4 %
Equipements et mobiliers sur le che	1 520,00 €	0,7 %
Arrêt Transport Collectif	200,00 €	0,1 %
Traversée pour piétons	81 940,00 €	36,0 %
Stationnement voirie	2 100,00 €	0,9 %

227 800,00 €

Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.


La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N°Obstacle : 1

Handicap : Fauteuil

18 rue de la république – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une chicane, avec sens de circulation prioritaire</p> <p>Cet aménagement permet de réduire ponctuellement l'emprise de la chaussée pour élargir un trottoir qui est trop étroit sur un tronçon de longueur limitée. Afin que cet aménagement ne gêne pas la circulation, surtout lorsque les flux sont importants, la chicane doit faire moins de 20 m de long et doit être située sur un tronçon droit, afin d'assurer la visibilité entre les véhicules se faisant face.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Dépose de bordure et démolition de trottoir existant</p> <p>Elargissement ponctuel du trottoir (sur la longueur du tronçon concerné) : pose de bordure et réalisation de structure</p> <p>Pose de panneaux indiquant un sens de circulation prioritaire (C18)</p>	Evaluation €HT
		6 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

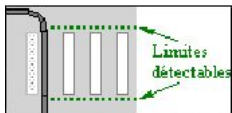
Observations :

N° Obstacle : 2

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel

Rue de la Republique/Rue du Lermier - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988. B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 : - Longueur des bandes blanches : * En ville : 2.50 m , * En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ; - Largeur des bandes blanches : 0.50 m ; - Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ; - Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ; - Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre. En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant. B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage. B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
		6 680,00 €
Corps d'Etat : Peinture - VRD		

Observations : Il faudra reprendre le marquage

N° Obstacle : 2

Handicap : Visuel - Cognitif

Rue de la Republique/Rue du Lermier - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation
€ HT

510,00 €

Corps d'Etat : Equipement

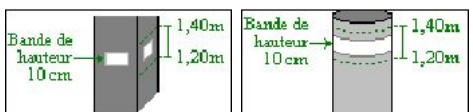
Observations : 3 passages piétons sont concernés par cette remarque a ce carrefour

N° Obstacle : 3

Handicap : Visuel

Secteur 1 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Mise en place des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.	Evaluation € HT
		420,00 €
Corps d'Etat : Equipement		


Observations : 10 panneaux de signalisation, ou lampadaires sont concernés par cette remarque dans ce secteur

N° Obstacle : 4

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

Traversee rue de Lermier - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Taux d'accessibilité
		30,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ; - une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ; - une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ; <p>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules. 	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD		52 400,00 €

Observations : 14 passages piétons sont à créer dans ce secteur :



Traversées impasse des Eglansier, de la rue des pensées, rue Lermier, rue de l'Eglise, rue de la Violette (vers cimetière), impasse des Vignes, rue du Gautier niveau chemin des saules, rue du Puit Neuf, jonction avec l'arrêt de car, niveau 3 rue de Planaise, traversée rue des Evessay

N°Obstacle : 5

Handicap : Fauteuil

Rue de l'église – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		2 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		



Observations :

N°Obstacle : 6

Handicap : Fauteuil

Rue de la Violette – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		2 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations :

N° Obstacle : 7

Handicap : Fauteuil

Parking rue de la Violette - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.

Taux d'accessibilité

60,0 %

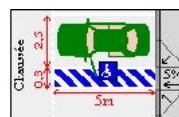
Préconisations

A 1 - Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public.
Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.
De plus, lorsqu'elles sont accolées à un trottoir, une abaissée doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création de places de stationnement adaptées : peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.

Evaluation
€ HT

2 100,00 €

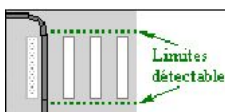

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 8

Handicap : Visuel - Cognitif

Secteur 1 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol. B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	Avis Prévisionnel
Exemples :	 	100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation € HT
		11 665,00 €
Corps d'Etat : VRD - Equipement		

Observations : 2 passages piétons sont concernés par cette remarque au carrefour, Rue de la Violette/ rue de la République.
Les traversées au 9 rue de la République, 5 rue de la République, Rue de la république/rue du Planaise, rue du planaise sont également concernées par cette remarque

N° Obstacle : 9

Handicap : Fauteuil

12 et 14 rue de la Republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

6 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Retrecissement du trottoir a 1.20 m sur 2 x 10 m

N° Obstacle : 10

Handicap : Fauteuil

Chemin acces cimetiére - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

36 300,00 €

Corps d'Etat : VRD


Observations : Absence de trottoir sur environ 170
Largeur chaussee : 6.00 m

N°Obstacle : 11

Handicap : Fauteuil

Rue des pensées – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé) <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p> <p>A 2 – Mise en sens unique de la voie pour création/élargissement de trottoir</p> <p>Cet aménagement permet de réduire l'emprise de la chaussée pour élargir un trottoir qui est trop étroit sur une grande longueur.</p> <p>La mise en sens unique d'une voie modifie sensiblement la circulation des véhicules aux alentours : il est essentiel de réaliser une étude de circulation en amont.</p>	Avis Prévisionnel
Travaux :	<p>Réduction de la largeur de chaussée : suppression d'une voie de circulation</p> <p>Dépose de bordures et démolition de trottoir existant</p> <p>Élargissement du trottoir : pose de bordure et réalisation de structure</p> <p>Pose de panneaux indiquant le sens de circulation (B1 et C12) + panneaux B30 et B 51 d'entrée/sortie de zone</p>	Evaluation
		€HT
		36 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Sens de circulation : Sud → Nord. Mise en sens unique de la voie peu contraignante; la circulation reste inchangée sur les voies alentours.
1 seul trottoir élargi : côté Ouest.

N° Obstacle : 12

Handicap : Fauteuil - PMR

2 place Cholet - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.

Evaluation
€ HT

5 250,00 €

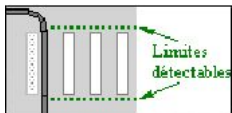
Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 13

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel

Traversee rue de la Rivoire - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988. B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 : - Longueur des bandes blanches : * En ville : 2.50 m , * En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ; - Largeur des bandes blanches : 0.50 m ; - Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ; - Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ; - Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre. En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant. B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage. B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
		3 200,00 €
Corps d'Etat : Peinture - VRD		

Observations : Il faudra reprendre la peinture

N°Obstacle : 14

Handicap : Fauteuil

7 rue de la Rivoire – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 – Création d'une chicane, avec sens de circulation prioritaire Cet aménagement permet de réduire ponctuellement l'emprise de la chaussée pour élargir un trottoir qui est trop étroit sur un tronçon de longueur limitée. Afin que cet aménagement ne gêne pas la circulation, surtout lorsque les flux sont importants, la chicane doit faire moins de 20 m de long et doit être située sur un tronçon droit, afin d'assurer la visibilité entre les véhicules se faisant face.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Dépose de bordure et démolition de trottoir existant Elargissement ponctuel du trottoir (sur la longueur du tronçon concerné) : pose de bordure et réalisation de structure Pose de panneaux indiquant un sens de circulation prioritaire (C18)	Evaluation €HT
		6 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		



Observations :

N°Obstacle : 15

Handicap : Fauteuil

15ter rue de la Rivoire – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Suppression de bande de stationnement pour création/élargissement de trottoir</p> <p>Cet aménagement permet de remplacer de l'espace de stationnement par de l'espace piéton.</p> <p>Cet aménagement pouvant pénaliser les riverains, une étude de stationnement est préconisée avant sa mise en oeuvre.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Effacement du marquage au sol signalant la zone de stationnement</p> <p>Dépose de bordure et démolition de trottoir existant</p> <p>Elargissement du trottoir : pose de bordure et réalisation de structure</p>	Evaluation €HT
		7 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations :

N° Obstacle : 16

Handicap : Visuel

Secteur 1 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

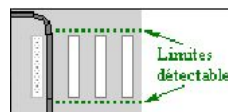
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

7 750,00 €

Corps d'Etat : VRD


Observations : 4 passages piétons sont concernés par cette remarque :
Traversée de la Croze, 18 rue du Gautier, 8 rue du Gautier, 1 rue du Gautier

N° Obstacle : 17

Handicap : Fauteuil

Face 18 rue du Gautier - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation € HT
		770,00 €
Corps d'Etat : Equipement		



Observations : Le poteau d'incendie et le coffret sont concernes par cette remarque

N°Obstacle : 18

Handicap : Fauteuil

15 rue de Gautier – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé) <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	Evaluation HT
		22 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		


Observations :

N°Obstacle : 19

Handicap : Fauteuil

Rue du Gautier – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une chicane, avec sens de circulation prioritaire</p> <p>Cet aménagement permet de réduire ponctuellement l'emprise de la chaussée pour élargir un trottoir qui est trop étroit sur un tronçon de longueur limitée. Afin que cet aménagement ne gêne pas la circulation, surtout lorsque les flux sont importants, la chicane doit faire moins de 20 m de long et doit être située sur un tronçon droit, afin d'assurer la visibilité entre les véhicules se faisant face.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Dépose de bordure et démolition de trottoir existant Elargissement ponctuel du trottoir (sur la longueur du tronçon concerné) : pose de bordure et réalisation de structure Pose de panneaux indiquant un sens de circulation prioritaire (C18)</p>	Evaluation €HT
		14 700,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations :

N° Obstacle : 20

Handicap : Visuel

6 place Cholet - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.

Taux d'accessibilité

80,0 %

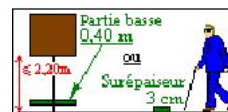
Préconisations

A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :
- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;
ou
- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande podotactile contrastée visuellement, au droit de l'élément en saillie. Le modèle choisi devra offrir une surépaisseur d'au moins 3 cm.

Evaluation € HT

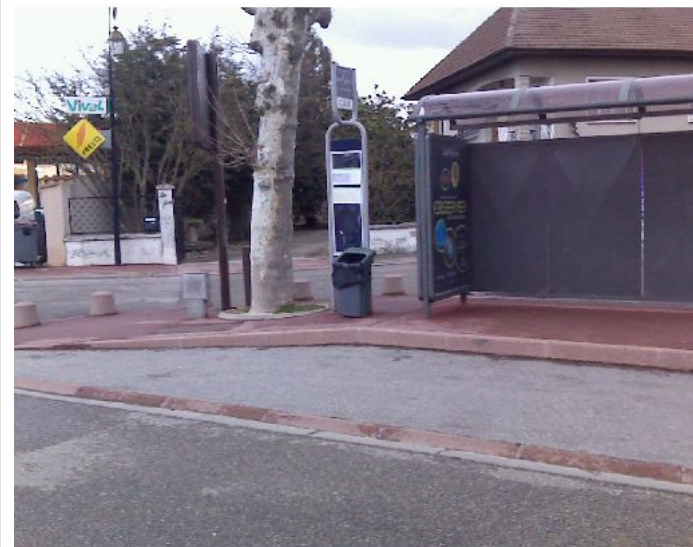
300,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 21

Handicap : Visuel

Arret place Cholet - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Nom, lettre ou numéro de la ligne :
 - * Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;
 - * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.
- Nom du point d'arrêt :
 - * lisible perpendiculairement à la chaussée ;
 - * 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;
 - * Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;
 - * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.

Evaluation
€ HT

200,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 22

Handicap : PMR - Fauteuil

VC n3 - Priorité Moyen Terme

Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel



Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 2 lampadaires sont concernées par cette remarque

N° Obstacle : 23

Handicap : Fauteuil

2 VC n 3 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

6 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 1 trottoir de 1 m sur 20 m

N° Obstacle : 24

Handicap : Fauteuil

Secteur 1 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.

Evaluation
€ HT

600,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 3 grilles sont concernées par cette remarque dans ce secteur

N° Obstacle : 25

Handicap : Visuel

D155 face rue de la Republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

Evaluation
€ HT

200,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N°Obstacle : 26

Handicap : Fauteuil

VC n 3 – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé) <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div data-bbox="1039 1142 1106 1225" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p style="font-size: 8px; margin: 0;">ZONE</p> <div style="border: 2px solid red; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin: 0 auto;"> 30 </div> </div> <div data-bbox="1182 1142 1249 1225" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p style="font-size: 8px; margin: 0;">FIN de ZONE</p> <div style="border: 2px solid black; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin: 0 auto;"> 30 </div> </div> </div>	Evaluation €HT
		18 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **1 seul trottoir sera élargi : côté Nord**

Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

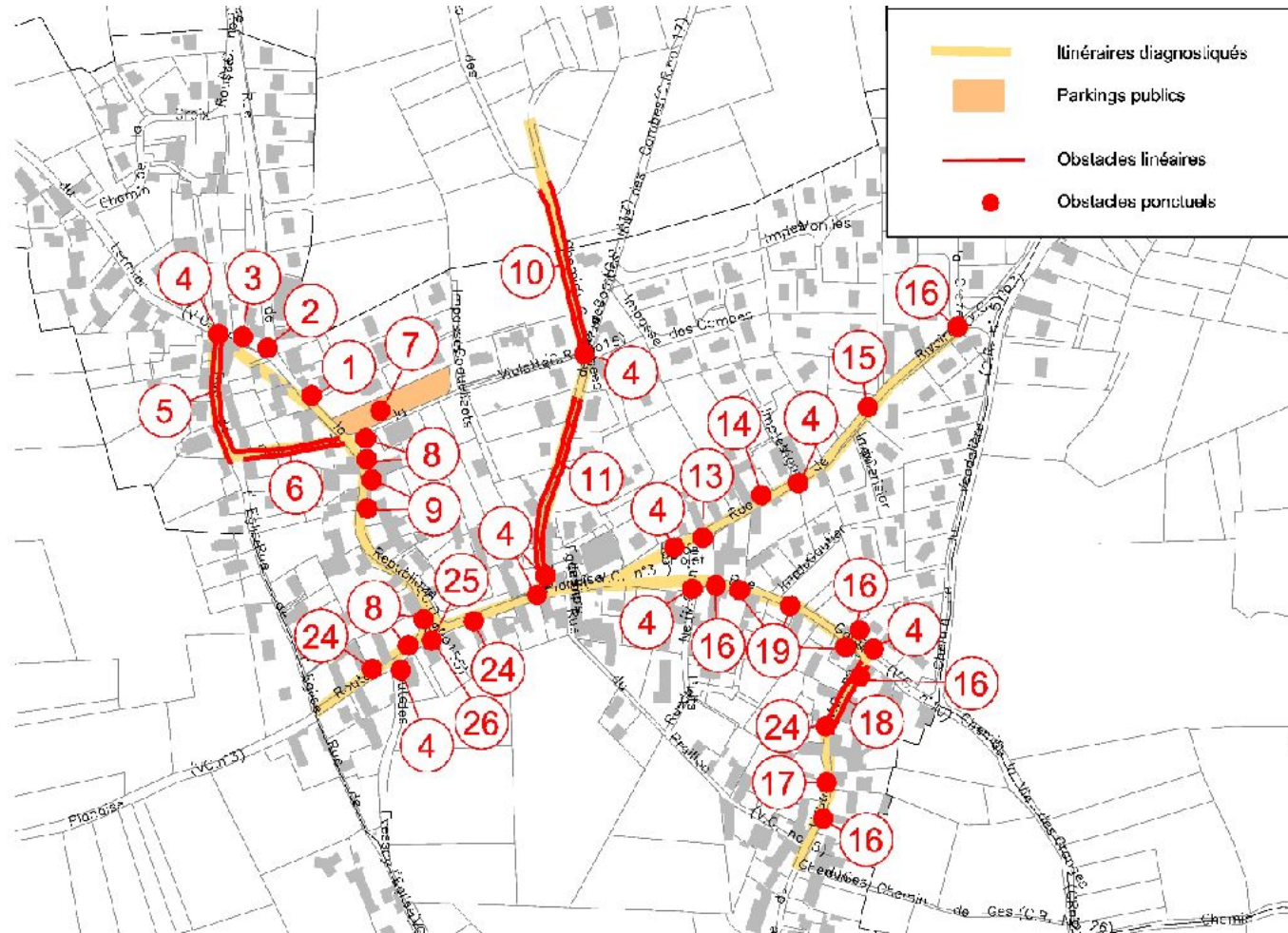
A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



Secteur 1





Qualiconsult Lyon

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

QUALICONSULT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : Secteur 2



Date : 11/05/2010

Table des Matières

Renseignements	2
Synthèse par handicap	3
Explications	4
Synthèse Globale	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	6
Visuel	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	8
Personnes en fauteuil roulant	9
Auditif	10
Personnes de petite taille	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	12
Personnes de forte corpulence	13
Synthèse des Coûts	14
Par Corps d'Etat	15
Par Partie d'Ouvrage	16
Analyse détaillée des Obstacles	17
Règlementation en vigueur	60
Annexes	61

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/2 - CCEL COLOMBIER

Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

Zone Voirie

Secteur 2

Route de Lyon, Route du Dauphiné, Vie de Dessous

Place J. Favre, rue de la Tour

69124 COLOMBIER SAUGNIEU

Mission Intervention du : 25/02/2010

Rapport élaboré le : 26/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

Plan de la zone concernée

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 63 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

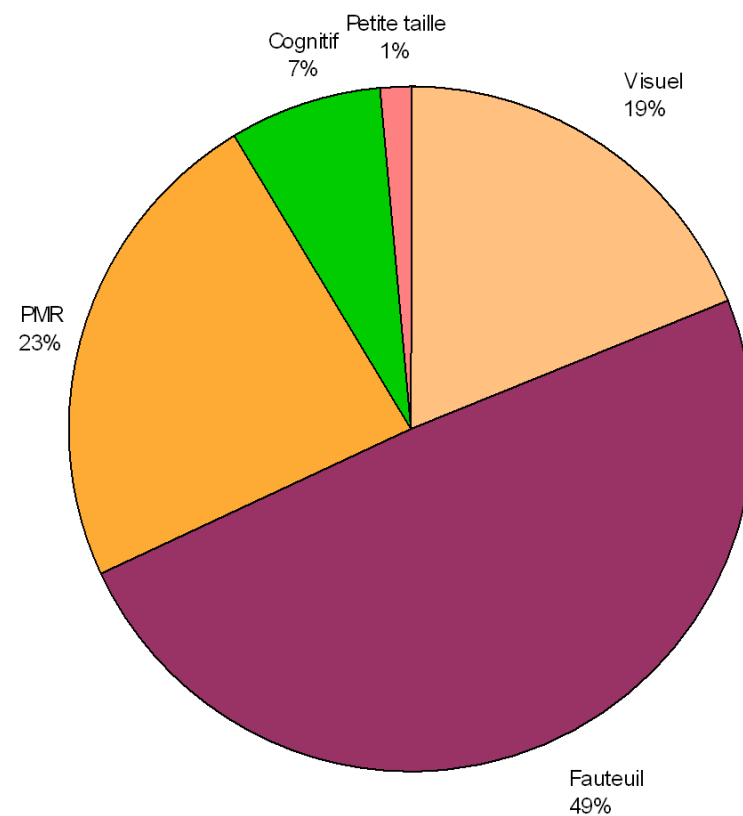
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

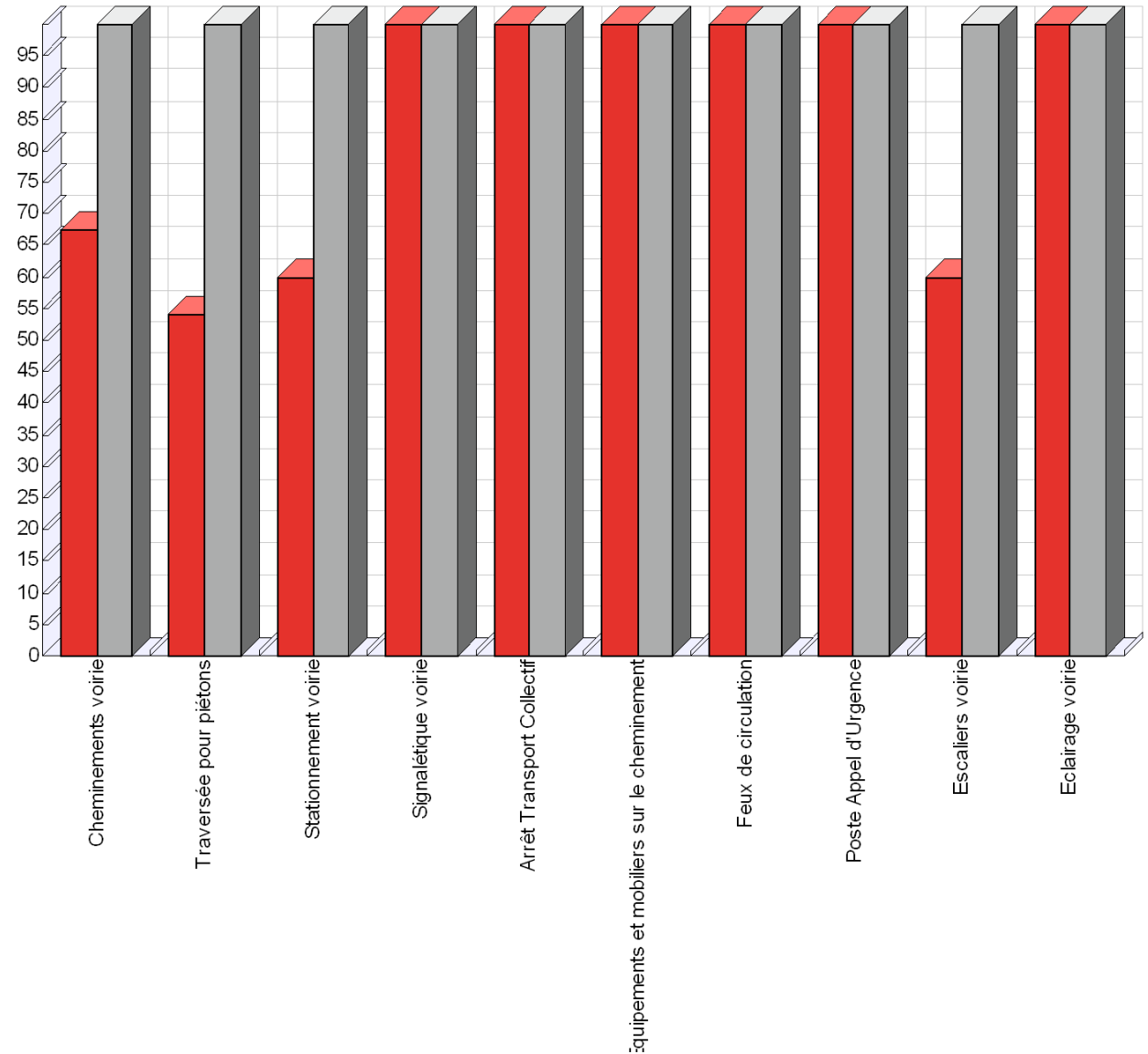
Secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	68 %	100 %
Traversée pour piétons	54 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Signalétique voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Poste Appel d'Urgence	100 %	100 %
Escaliers voirie	60 %	100 %
Eclairage voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

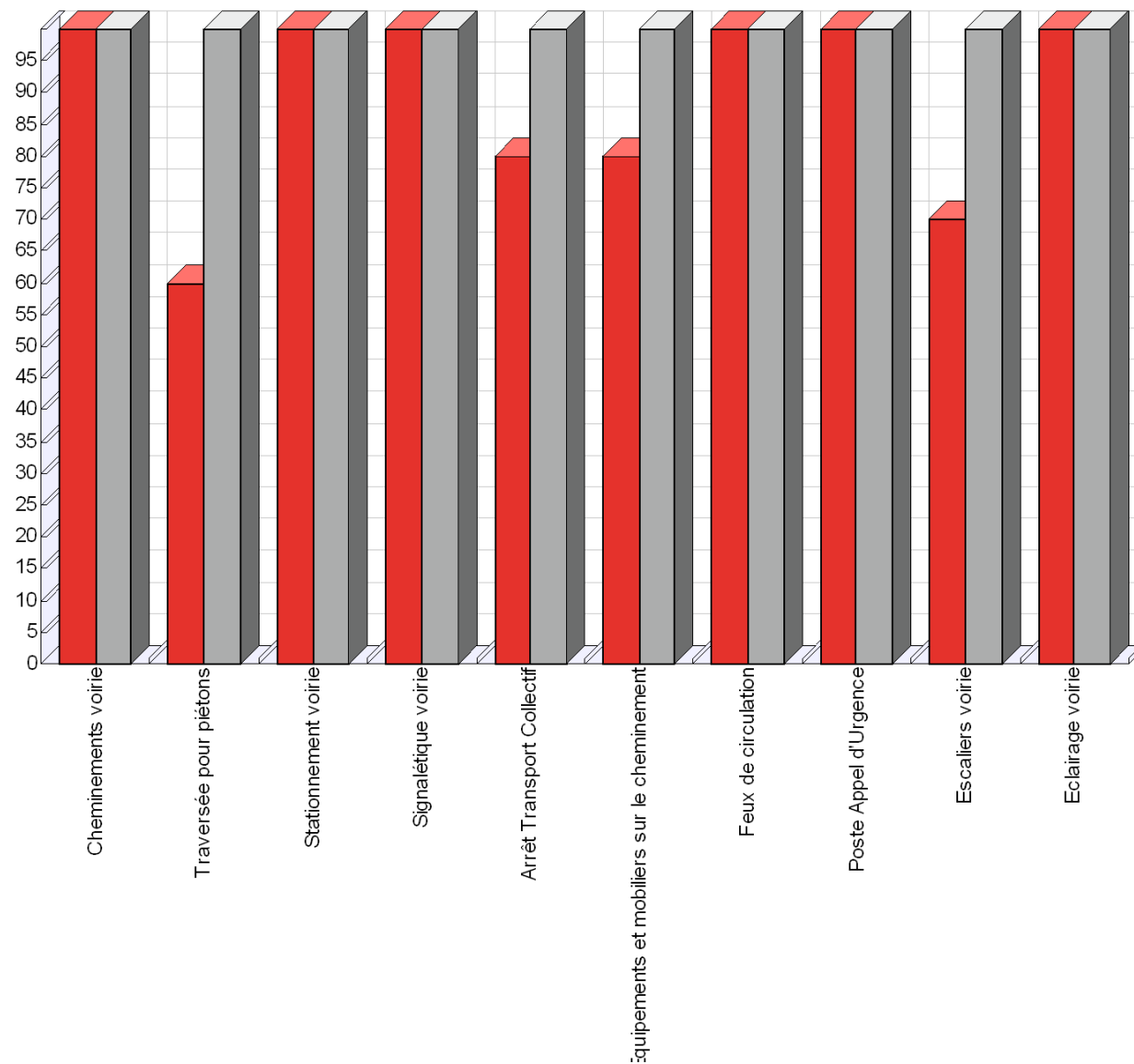
Secteur 2

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Signalétique voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Poste Appel d'Urgence	100 %	100 %
Escaliers voirie	70 %	100 %
Eclairage voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

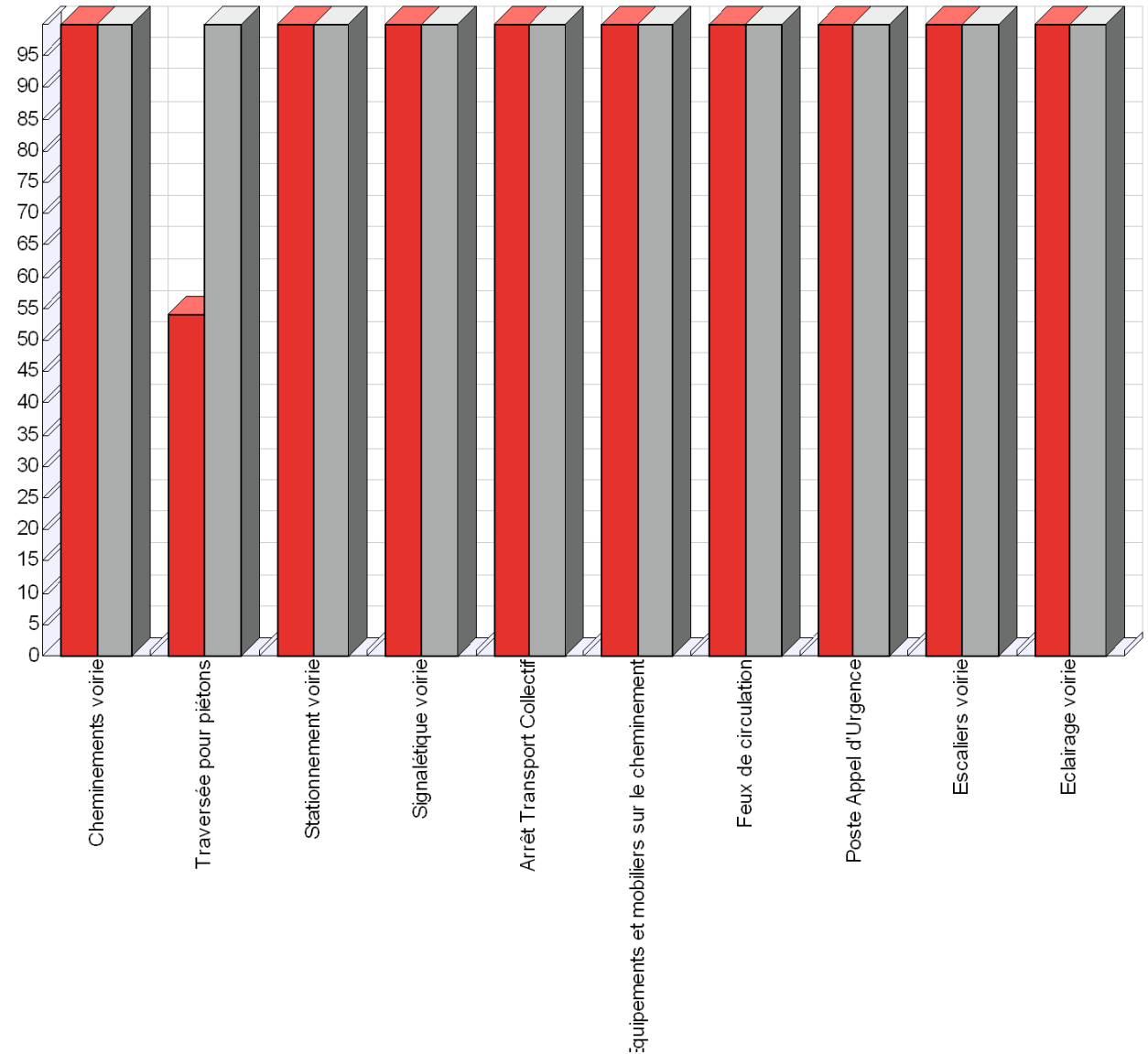
Secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	54 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Signalétique voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Poste Appel d'Urgence	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %
Eclairage voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

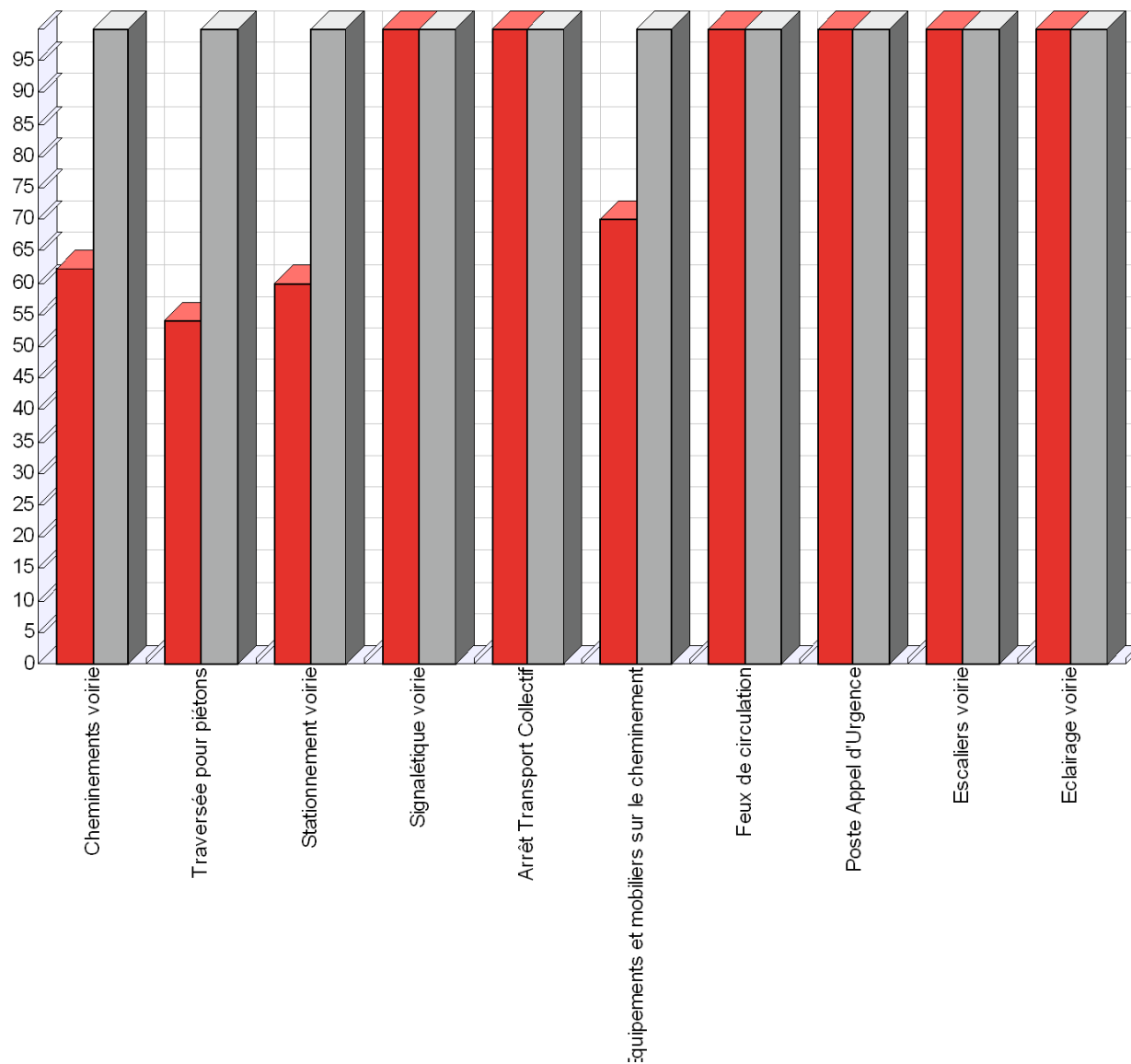
Secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	62 %	100 %
Traversée pour piétons	54 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Signalétique voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Poste Appel d'Urgence	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %
Eclairage voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

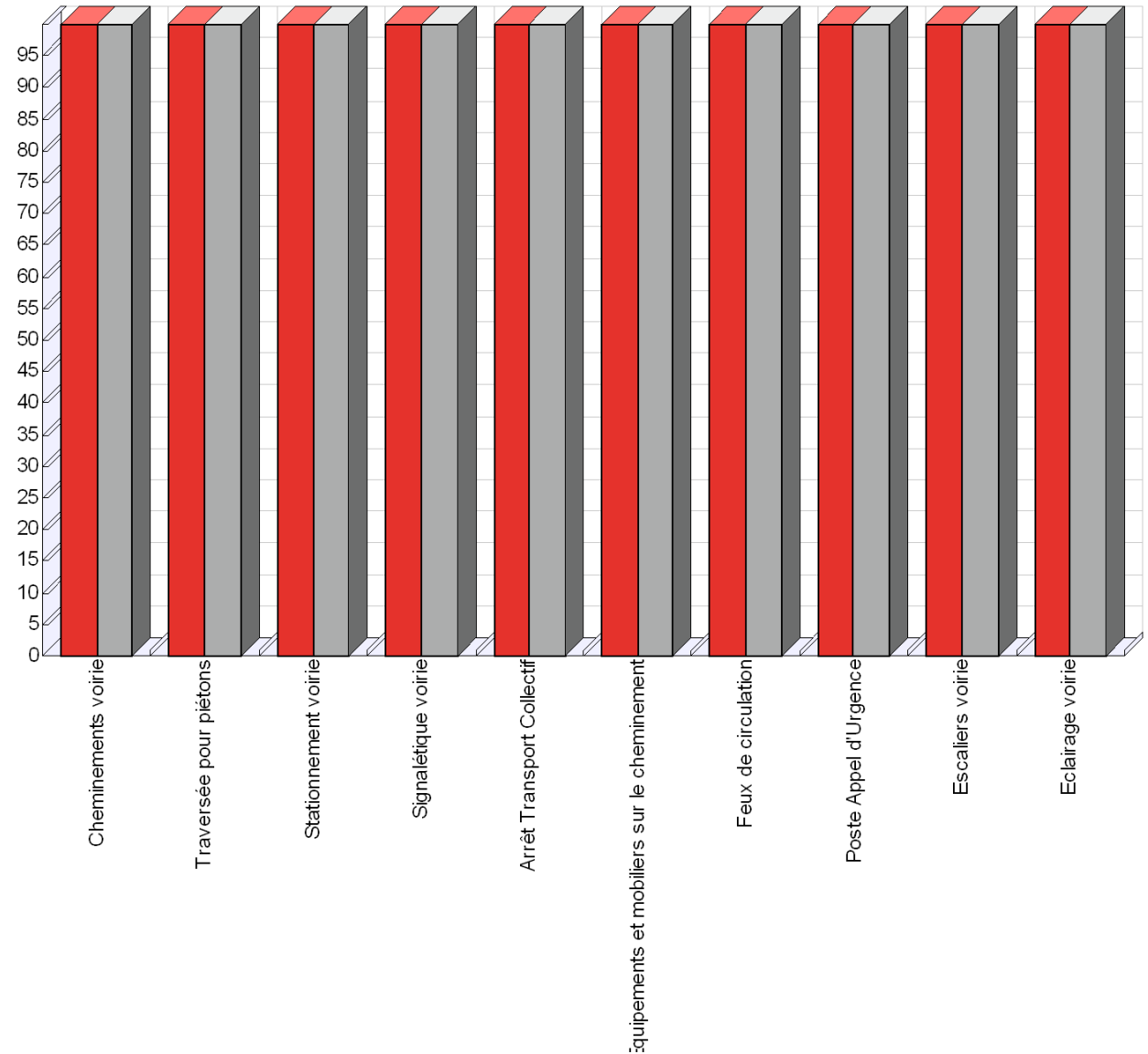
Secteur 2

Handicap / Déficience :



Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Signalétique voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Poste Appel d'Urgence	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %
Eclairage voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

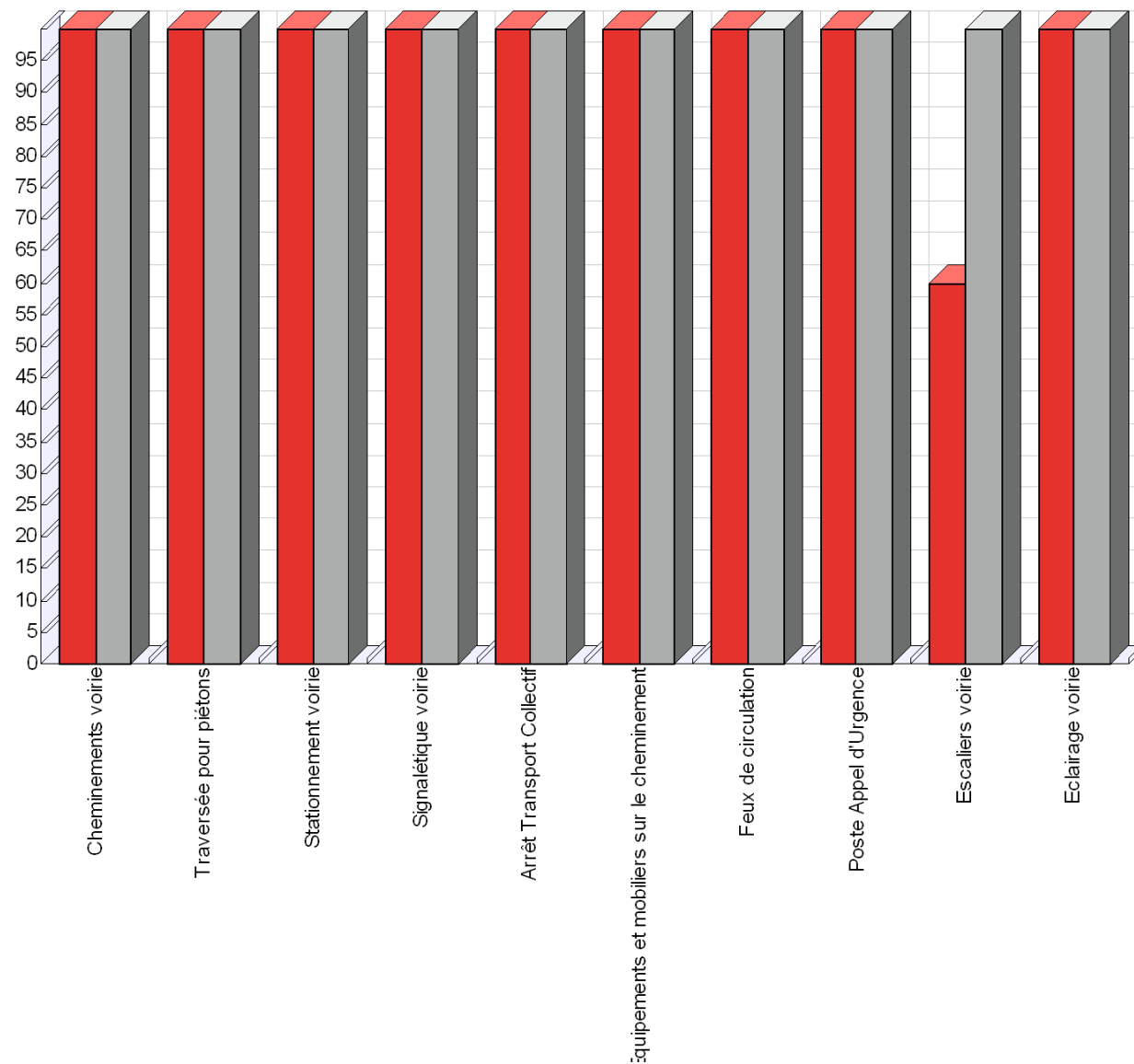
Secteur 2

Handicap / Déficience :

Personnes de petite taille



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Signalétique voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Poste Appel d'Urgence	100 %	100 %
Escaliers voirie	60 %	100 %
Eclairage voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

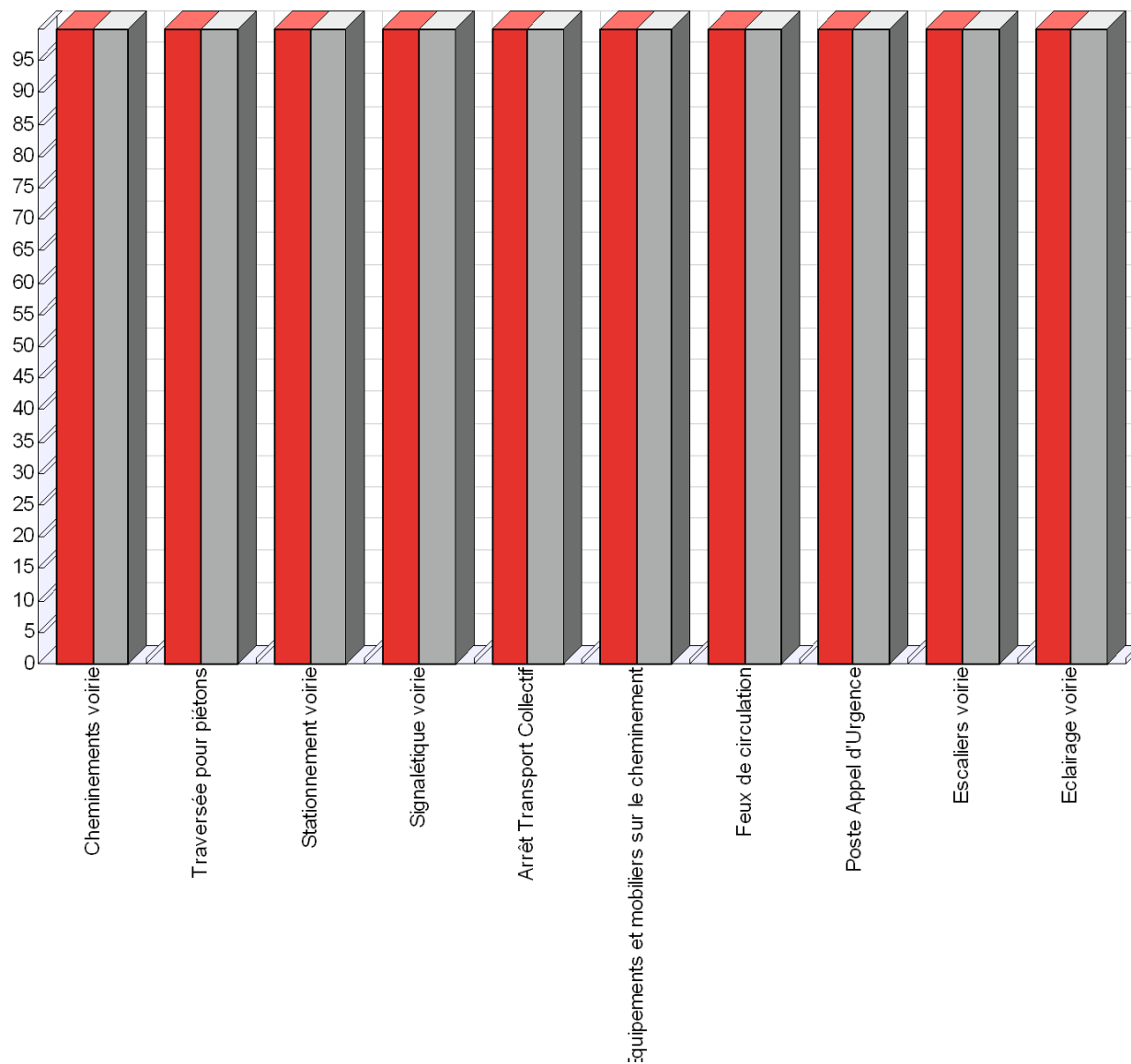
Secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Signalétique voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Poste Appel d'Urgence	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %
Eclairage voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

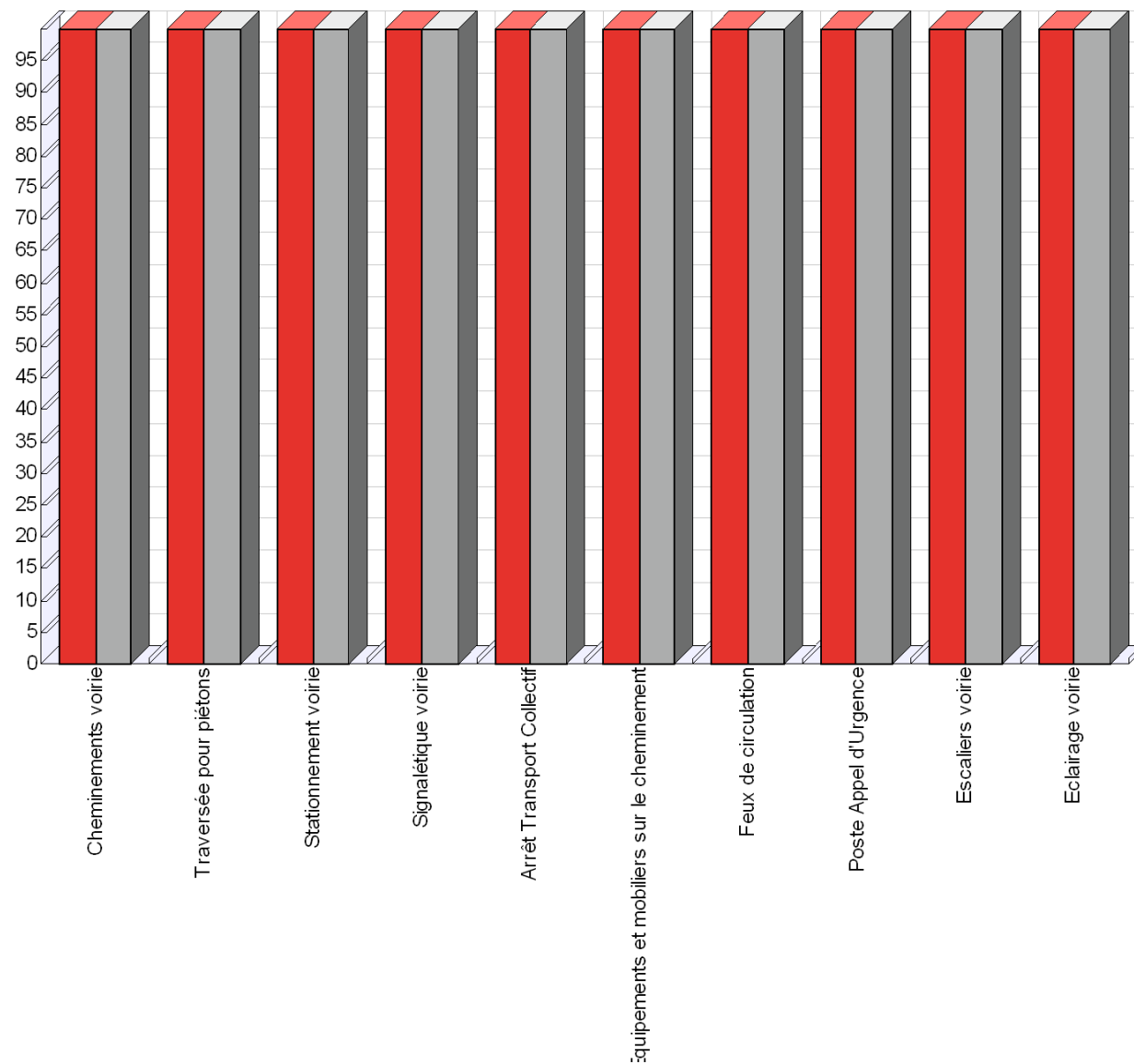
Secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Signalétique voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Poste Appel d'Urgence	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %
Eclairage voirie	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 189880 €
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

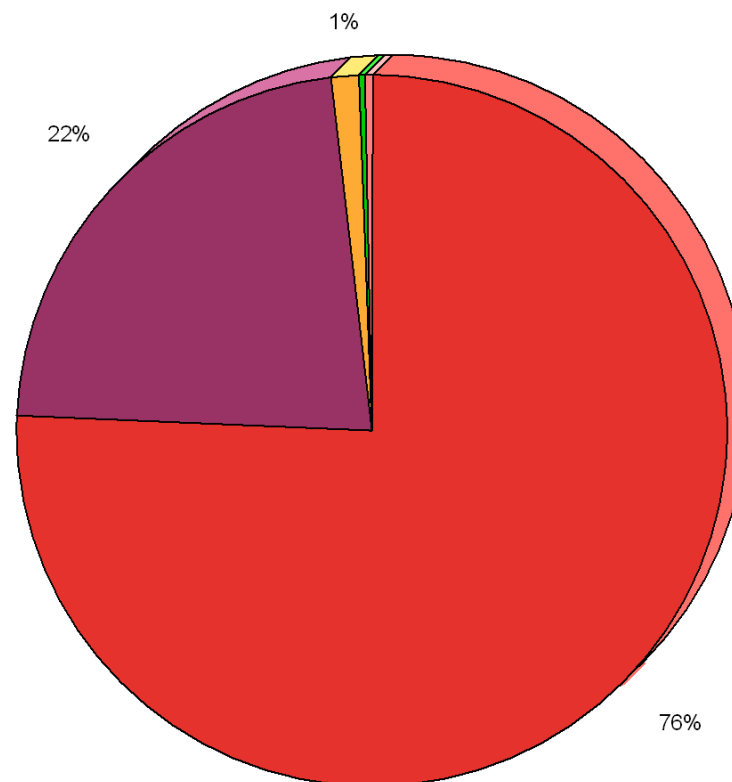
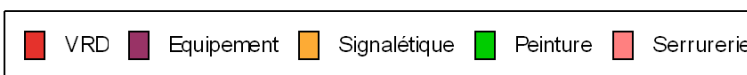
Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	143 780,00 €	75,7 %
Equipement	42 540,00 €	22,4 %
Signalétique	2 400,00 €	1,3 %
Peinture	440,00 €	0,2 %
Serrurerie	720,00 €	0,4 %

189 880,00 €

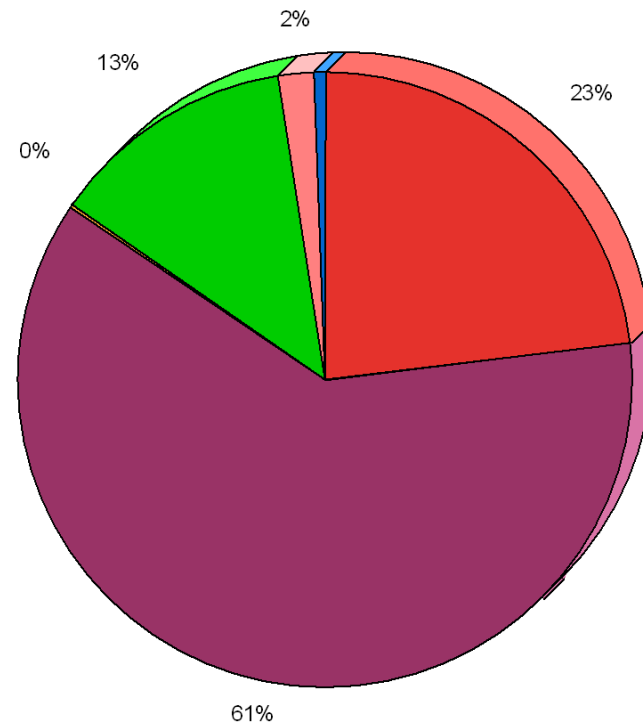
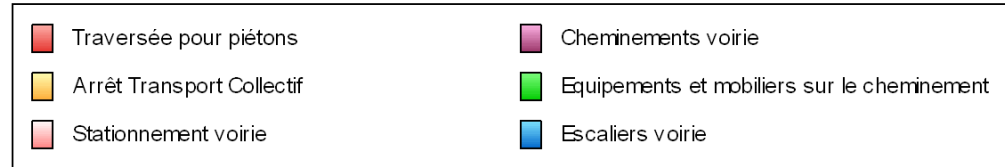




Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Traversée pour piétons	43 670,00 €	23,0 %
Cheminevements voirie	116 750,00 €	61,5 %
Arrêt Transport Collectif	300,00 €	0,2 %
Equipements et mobiliers sur le che	24 500,00 €	12,9 %
Stationnement voirie	3 500,00 €	1,8 %
Escaliers voirie	1 160,00 €	0,6 %

189 880,00 €



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.



La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N°Obstacle : 1

Handicap : Fauteuil

Rue de la Tour – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
	Préconisations	Avis Prévisionnel
	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé) <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p>	100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>	<p>Evaluation €HT</p> <p>24 700,00 €</p>
Corps d'Etat : VRD		



Observations : **1 seul trottoir sera élargi : côté Sud**

N°Obstacle : 2

Handicap : Fauteuil

Rue de la Tour – Priorité court terme



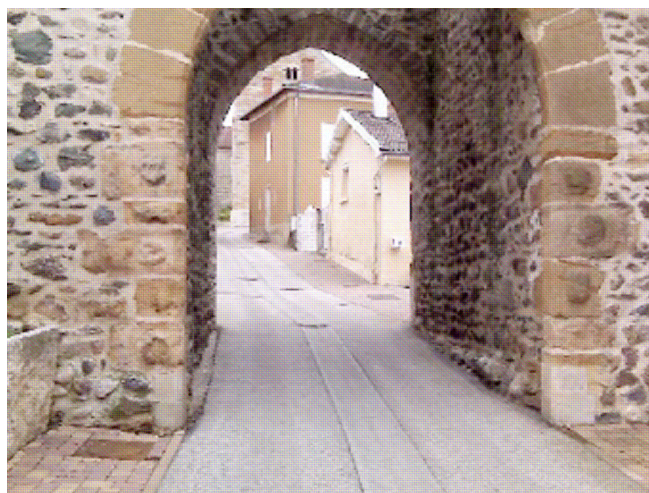
Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		2 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		



Observations :

N°Obstacle : 3

Handicap : Fauteuil

Passage Porche – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		2 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations :

N° Obstacle : 4

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

Carrefour pres du porche - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité
30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel
100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation € HT
15 000,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 3 passages piétons sont à créer près du porche

N° Obstacle : 5

Handicap : Fauteuil

11 rue de dessous - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

1 210,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 4 bornes sont à déplacer et à contraster

N° Obstacle : 6

Handicap : Fauteuil

Vie de dessous niveau centre de secours - Priorité Moyen



Non Conformités

A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.

Evaluation
€ HT

300,00 €

Corps d'Etat : VRD

N°Obstacle : 7

Handicap : Fauteuil

Vie de dessous niv. centre de secours – Priorité moyen



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 – Création d'une chicane, avec sens de circulation prioritaire Cet aménagement permet de réduire ponctuellement l'emprise de la chaussée pour élargir un trottoir qui est trop étroit sur un tronçon de longueur limitée. Afin que cet aménagement ne gêne pas la circulation, surtout lorsque les flux sont importants, la chicane doit faire moins de 20 m de long et doit être située sur un tronçon droit, afin d'assurer la visibilité entre les véhicules se faisant face.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Dépose de bordure et démolition de trottoir existant Elargissement ponctuel du trottoir (sur la longueur du tronçon concerné) : pose de bordure et réalisation de structure Pose de panneaux indiquant un sens de circulation prioritaire (C18)	Evaluation €HT
		7 100,00 €
Corps d'Etat : VRD		



Observations :

N° Obstacle : 8

Handicap : PMR - Fauteuil

Vie de dessous niveau parking - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Rénover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	Evaluation € HT
		1 040,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 9

Handicap : Fauteuil - PMR

Parking vie de dessous - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :
- rond barré interdiction de stationner ;
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation
€ HT

1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 10

Handicap : Visuel - PMR

Parking vie de dessous - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les nez de marche de l'escalier ne sont pas facilement repérables.
B - Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.

Taux d'accessibilité

60,0 %

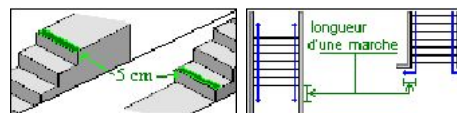
Préconisations

A 1 - Le nez de la première et de la dernière marche doivent être visibles. Pour cela, ils doivent présenter un contraste visuel d'au moins 5 cm de largeur, sur toute la longueur de la marche.
B 1 - Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement d'une longueur égale au giron au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peinture des nez de marche sur 5 cm de largeur.
B 1 - Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.

Evaluation
€ HT

940,00 €

Corps d'Etat : Peinture - Serrurerie

N° Obstacle : 10

Handicap : Petite taille - PMR

Parking vie de dessous - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les mains courantes ne sont pas situées à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.

Taux d'accessibilité

60,0 %

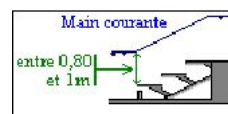
Préconisations

A 1 - Les mains courantes doivent se situer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m. La mesure se prend au droit des nez de marches.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacement de mains courantes pour les placer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.

Evaluation
€ HT

220,00 €

Corps d'Etat : Serrurerie

N° Obstacle : 11

Handicap : PMR - Fauteuil

4 Vie de Dessous - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement



Observations : Il faudra déplacer 2 poteaux EDF

N°Obstacle : 12

Handicap : Fauteuil

Vie de dessous – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 – Suppression de bande de stationnement pour création/élargissement de trottoir Cet aménagement permet de remplacer de l'espace de stationnement par de l'espace piéton. Cet aménagement pouvant pénaliser les riverains, une étude de stationnement est préconisée avant sa mise en oeuvre. A 2 – Création d'une zone 30 Cet aménagement offre plusieurs avantages : <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé) La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	Effacement du marquage au sol signalant la zone de stationnement Dépose de bordure et démolition de trottoir existant Élargissement du trottoir : pose de bordure et réalisation de structure Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)	  Evaluation €HT 12 700,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **1 seul trottoir élargi : côté Sud**

N° Obstacle : 13

Handicap : PMR - Fauteuil

5 rue de la Tour - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation
€ HT

990,00 €

Corps d'Etat : Equipement



Observations : 3 massifs sont à déplacer

N°Obstacle : 14

Handicap : Fauteuil

3 Rue de la Tour – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 – Création d'une zone de rencontre Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée	Evaluation €HT
	 	2 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations :

N° Obstacle : 15

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

rue du dauphine face parking - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

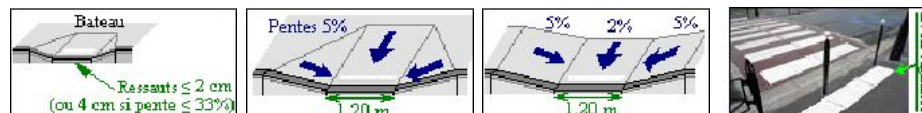
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant.
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation € HT

990,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : 2 passages piétons sont concernés par cette remarque sur la rue du Dauphiné

N° Obstacle : 15

Handicap : Visuel

rue du dauphine - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

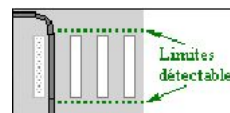
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

3 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 16

Handicap : Fauteuil

Rue du Dauphine - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.

Taux d'accessibilité

60,0 %

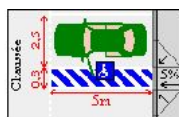
Préconisations

A 1 - Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public.
Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.
De plus, lorsqu'elles sont accolées à un trottoir, une abaissée doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création de places de stationnement adaptées : peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.

Evaluation €HT

2 100,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 17

Handicap : Fauteuil

Rue du dauphine/rue de la Tour - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

1 650,00 €

Corps d'Etat : Equipement


Observations : 6 plots sont concernés par cette remarque

N°Obstacle : 18

Handicap : Fauteuil

14 rue du Dauphiné – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une chicane, avec sens de circulation prioritaire</p> <p>Cet aménagement permet de réduire ponctuellement l'emprise de la chaussée pour élargir un trottoir qui est trop étroit sur un tronçon de longueur limitée. Afin que cet aménagement ne gêne pas la circulation, surtout lorsque les flux sont importants, la chicane doit faire moins de 20 m de long et doit être située sur un tronçon droit, afin d'assurer la visibilité entre les véhicules se faisant face.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Dépose de bordure et démolition de trottoir existant</p> <p>Elargissement ponctuel du trottoir (sur la longueur du tronçon concerné) : pose de bordure et réalisation de structure</p> <p>Pose de panneaux indiquant un sens de circulation prioritaire (C18)</p>	Evaluation €HT
		6 700,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations :

N° Obstacle : 19

Handicap : Fauteuil

14 rue du dauphine - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 12 panneaux de signalisations sont concernés par cette remarque dans ce secteur

N° Obstacle : 20

Handicap : PMR - Fauteuil

Bas route du Dauphine - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation
€ HT

2 310,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 9 poteaux de 85 cm sont à déplacer

N° Obstacle : 21

Handicap : PMR - Fauteuil

Bas route du dauphine - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation
€ HT

2 090,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 8 lampadaires devront être déplacés dans ce secteur

N° Obstacle : 22

Handicap : Fauteuil

Bas route du dauphine - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

6 710,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 29 plots devront être déplacés dans ce secteur

N° Obstacle : 23

Handicap : Visuel

Bas route du dauphine - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007
Extrait de l'abaque :
- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm
- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m

Avis
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne

Evaluation
€ HT

24 200,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 47 plots sont concernés par cette remarque

N° Obstacle : 24

Handicap : Visuel - Cognitif

Bas route du dauphine - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation
€ HT

13 300,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : 7 passages piétons sont concernés par cette remarque dans ce secteur

N° Obstacle : 25

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

Traversee vie de Dessous bas route du dauphine - Priorité



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation
€ HT

8 200,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 26

Handicap : PMR - Fauteuil

Bas route du dauphine - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Rénover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	Evaluation € HT
		960,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : 5 trous sont a boucher

N° Obstacle : 27

Handicap : PMR - Fauteuil

Niveau place Favre - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : Le coffret est concerné par cette remarque

N° Obstacle : 28

Handicap : Visuel

Place Favre - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom, lettre ou numéro de la ligne : <ul style="list-style-type: none"> * Caractères de 12 cm de hauteur minimum ; * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond. - Nom du point d'arrêt : <ul style="list-style-type: none"> * lisible perpendiculairement à la chaussée ; * 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ; * Caractères de 8 cm de hauteur minimum ; * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond. 	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.	Evaluation € HT
		200,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 29

Handicap : Fauteuil

Place Favre - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

990,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : Les bordures des platanes occasionent des retrecissements trop importants

N° Obstacle : 30

Handicap : Fauteuil

Trottoir face place Favre - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

8 300,00 €

Corps d'Etat : VRD



Observations : Trottoir de 1.30 m sur 30 ml

N°Obstacle : 31

Handicap : Fauteuil

6 route de Lyon – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé) <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	Evaluation €HT
		5 900,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **1 seul trottoir sera élargi : côté Nord**

N° Obstacle : 32

Handicap : PMR - Fauteuil

10 route de Lyon - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement



Observations : Le poteau EDF et le poteau d'incendie sont concernés par cette remarque

N°Obstacle : 33

Handicap : Fauteuil

10 route de Lyon – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
	Préconisations	Avis Prévisionnel
	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé) <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p>	100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	<p>Evaluation €HT</p> <p>14 700,00 €</p>
Corps d'Etat : VRD		

Observations :

N° Obstacle : 34

Handicap : Fauteuil

Route de Lyon niveau Mairie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

16 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 35

Handicap : Visuel - Fauteuil - PMR

Face Mairie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.
B - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

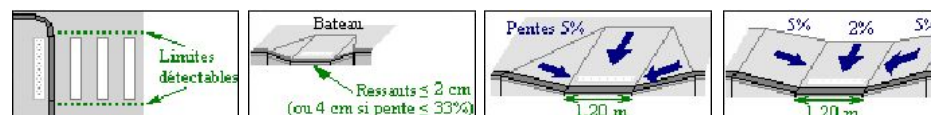
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.
B 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.
B 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans le pavage existant.

Evaluation € HT

5 950,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Il faudra créer un bateau pour assurer la liaison avec l'arrêt de bus

N° Obstacle : 35

Handicap : Visuel - Cognitif

Face Mairie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation
€ HT

240,00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 36

Handicap : Visuel

Arret Mairie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom, lettre ou numéro de la ligne : <ul style="list-style-type: none"> * Caractères de 12 cm de hauteur minimum ; * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond. - Nom du point d'arrêt : <ul style="list-style-type: none"> * lisible perpendiculairement à la chaussée ; * 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ; * Caractères de 8 cm de hauteur minimum ; * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond. 	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.	Evaluation € HT
		200,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 37

Handicap : Fauteuil

Niveau Mairie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

7 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 25 ml

N° Obstacle : 38

Handicap : Fauteuil - PMR

Jonction route du Stade - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.

Evaluation
€ HT

5 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 39

Handicap : Fauteuil

Bas route du Stade - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

12 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Actuellement 1 trottoir de 1.00 m sur 30.00 m

Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



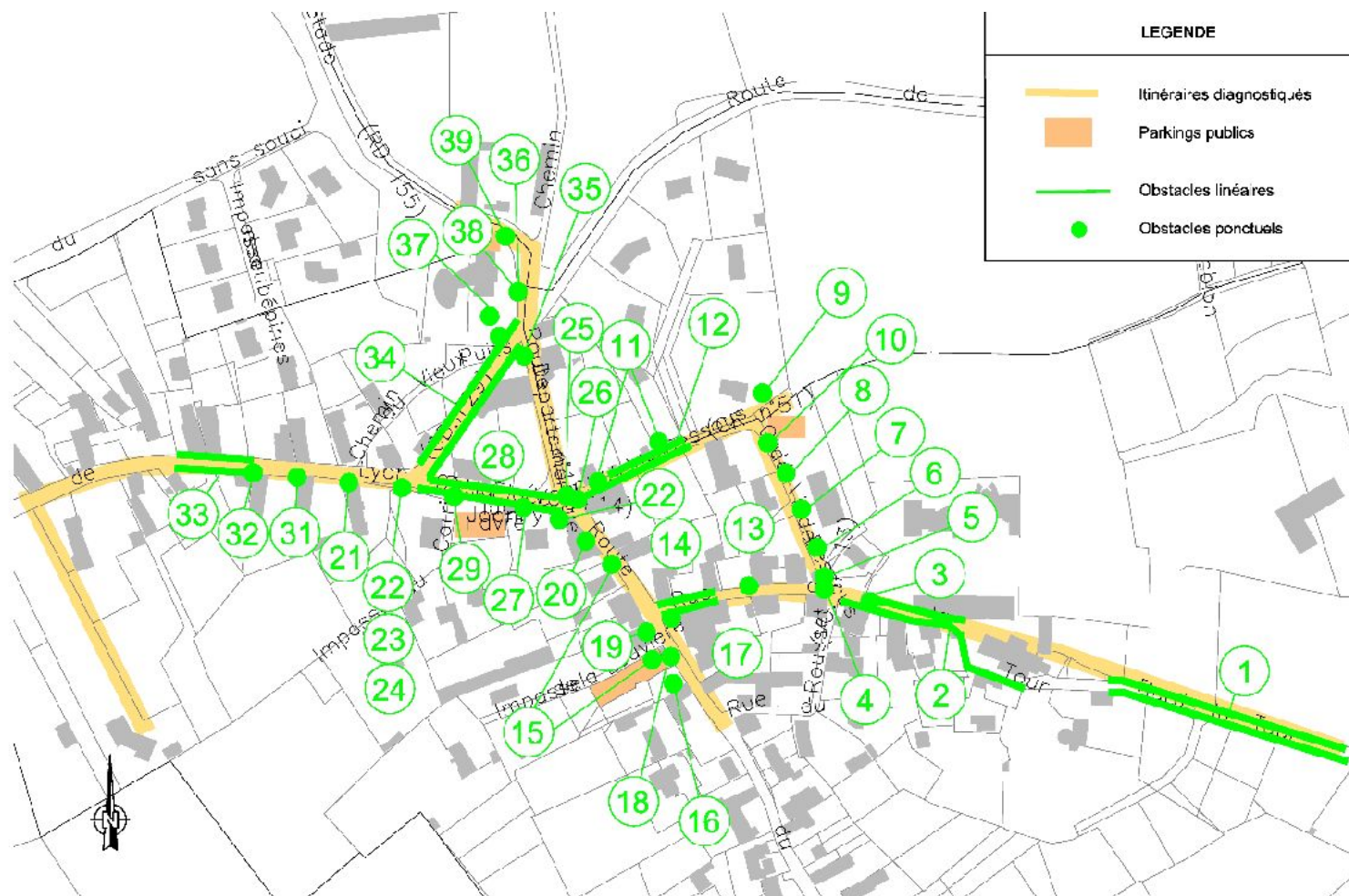
QUALICONSLT

061690900365/2 CCEL COLOMBIER

Secteur 2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS





Qualiconsult Lyon

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

QUALICONSULT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : Secteur 3



Date : 11/05/2010

Table des Matières

Renseignements	2
Synthèse par handicap	3
Explications	4
Synthèse Globale	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	6
Visuel	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	8
Personnes en fauteuil roulant	9
Auditif	10
Personnes de petite taille	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	12
Personnes de forte corpulence	13
Synthèse des Coûts	14
Par Corps d'Etat	15
Par Partie d'Ouvrage	16
Analyse détaillée des Obstacles	17
Règlementation en vigueur	31
Annexes	32

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/2 - CCEL COLOMBIER

Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

Zone Voirie

Secteur 3

Rues des Rivoisières, Route de Pont de chéruy,

Route de Crémieu, Chemin du Lac

69124 COLOMBIER SAUGNIEU

Mission Intervention du : 25/02/2010

Rapport élaboré le : 26/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Plan de mise en accessibilité des Voiries et des E

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

Plans de la zone concernée

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 62 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

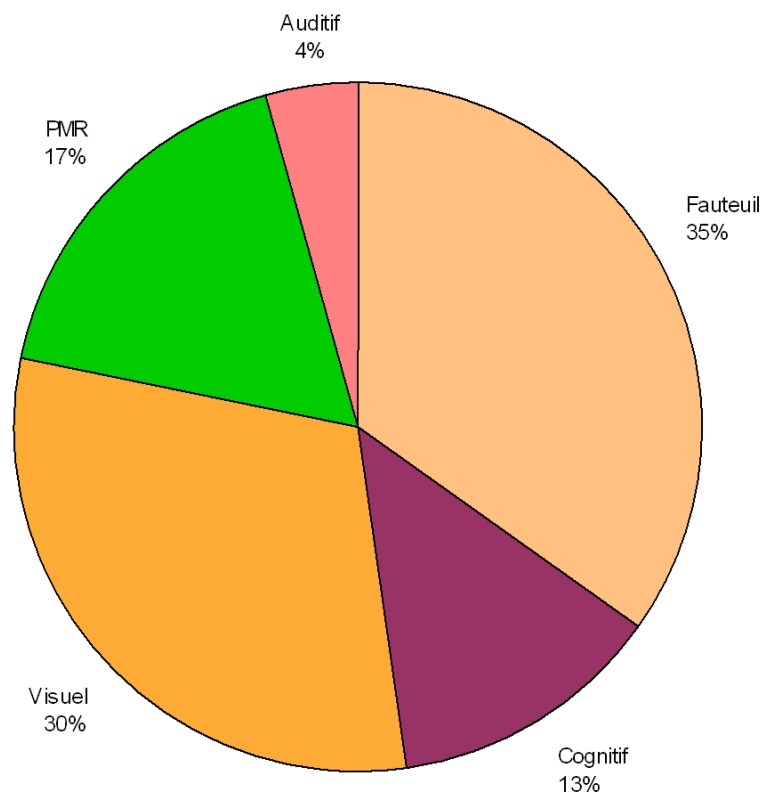
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

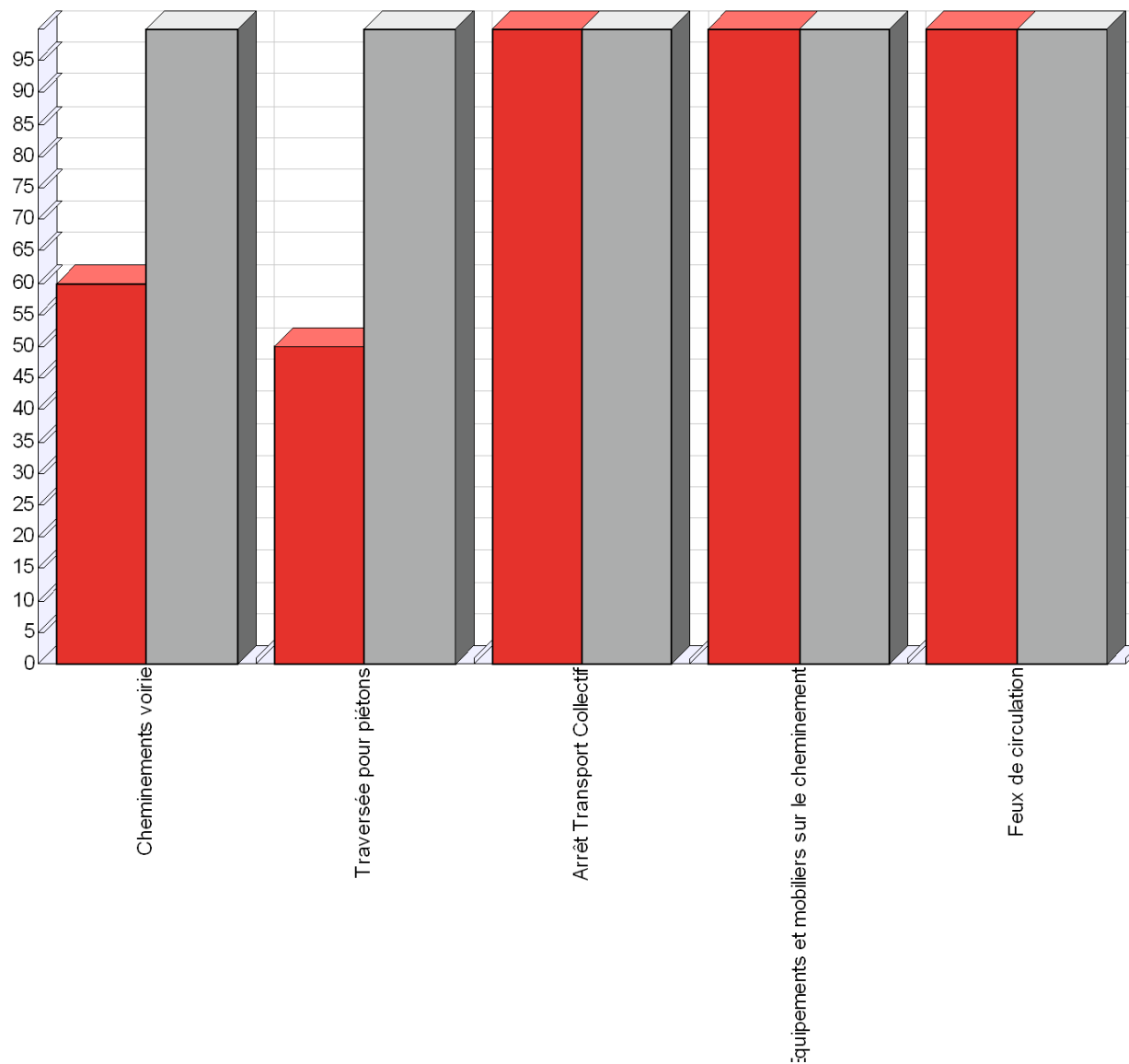
Secteur 3

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

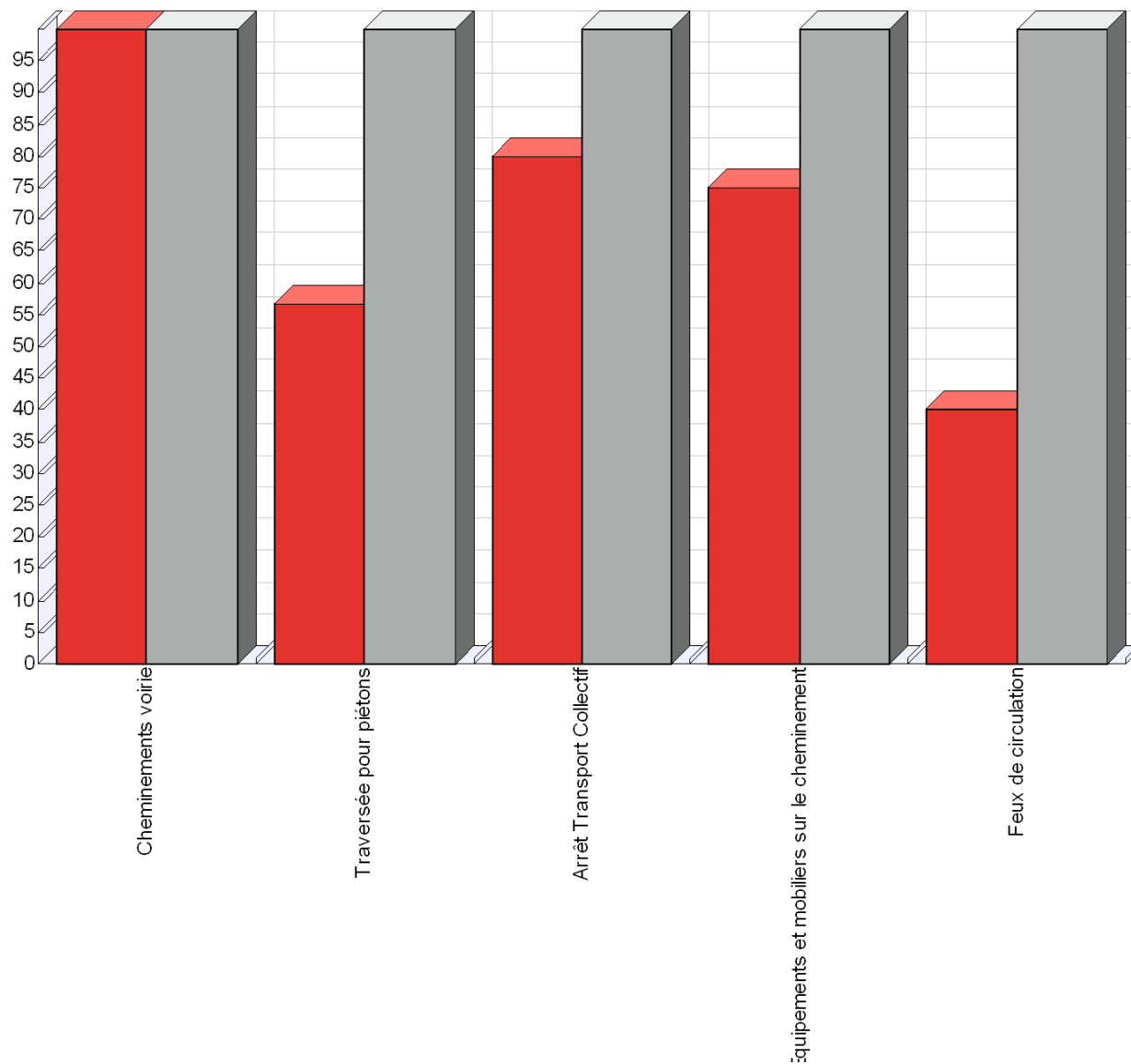
Secteur 3

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	75 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

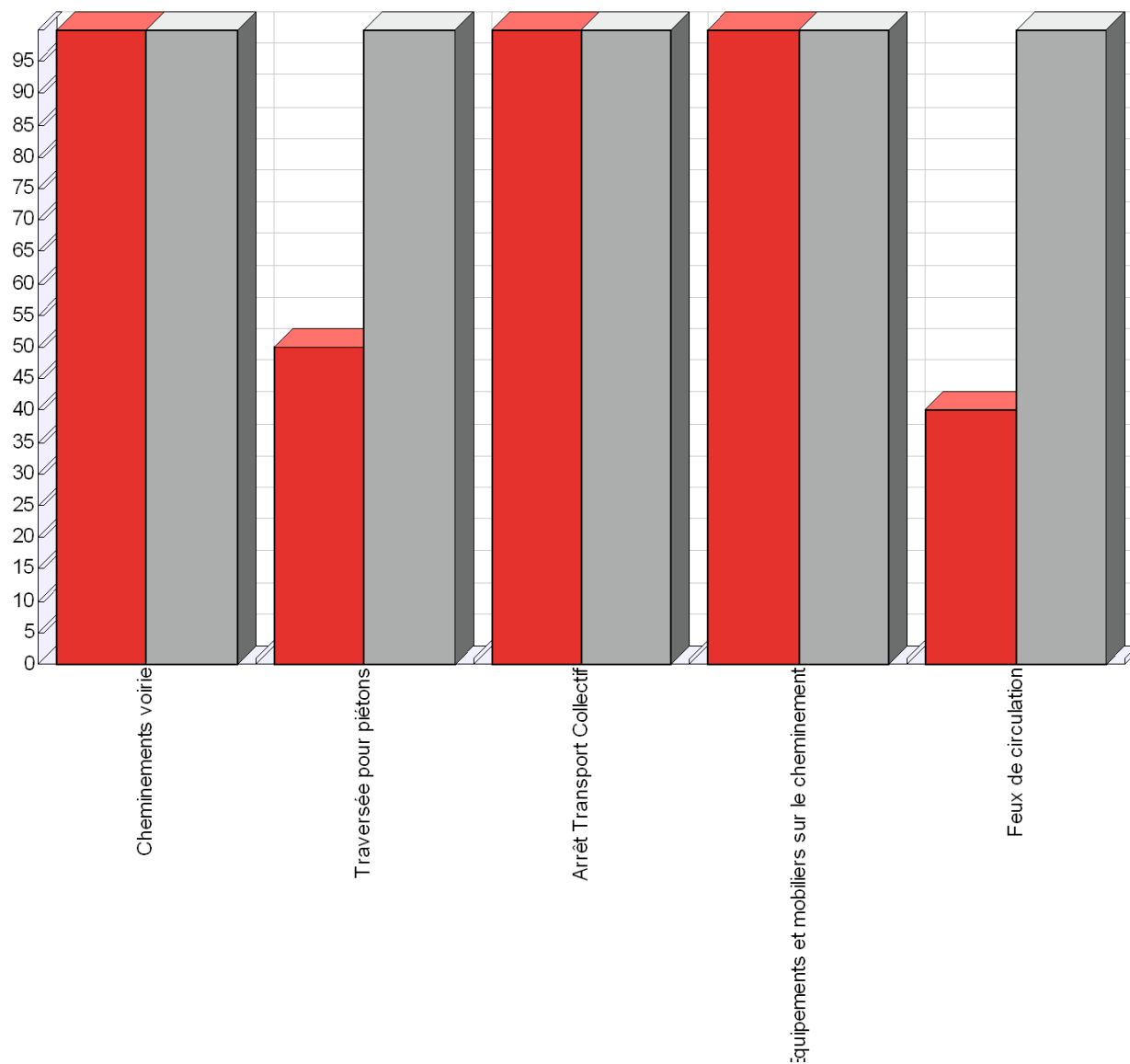
Secteur 3

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

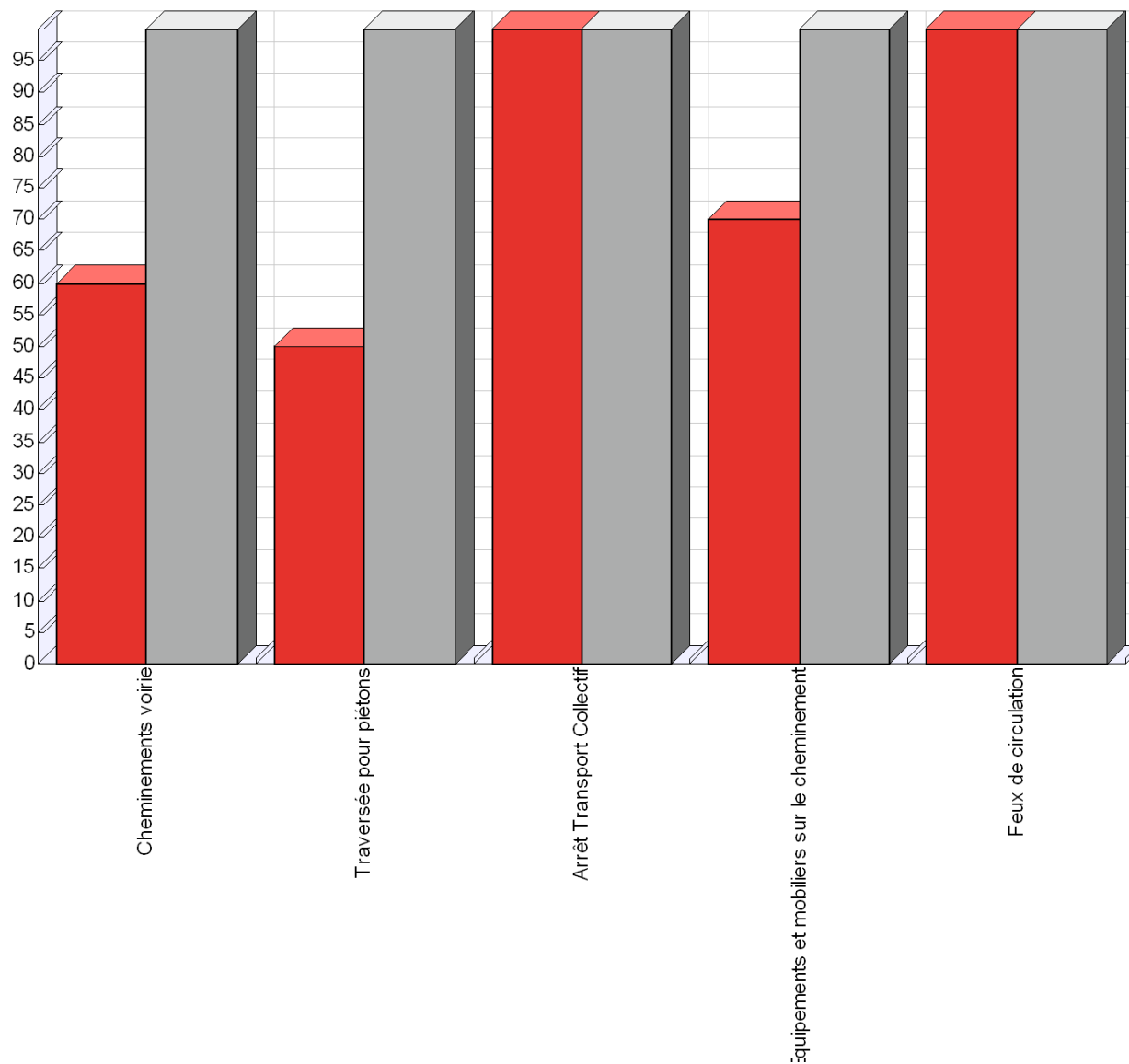
Secteur 3

Handicap / Déficience :



Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

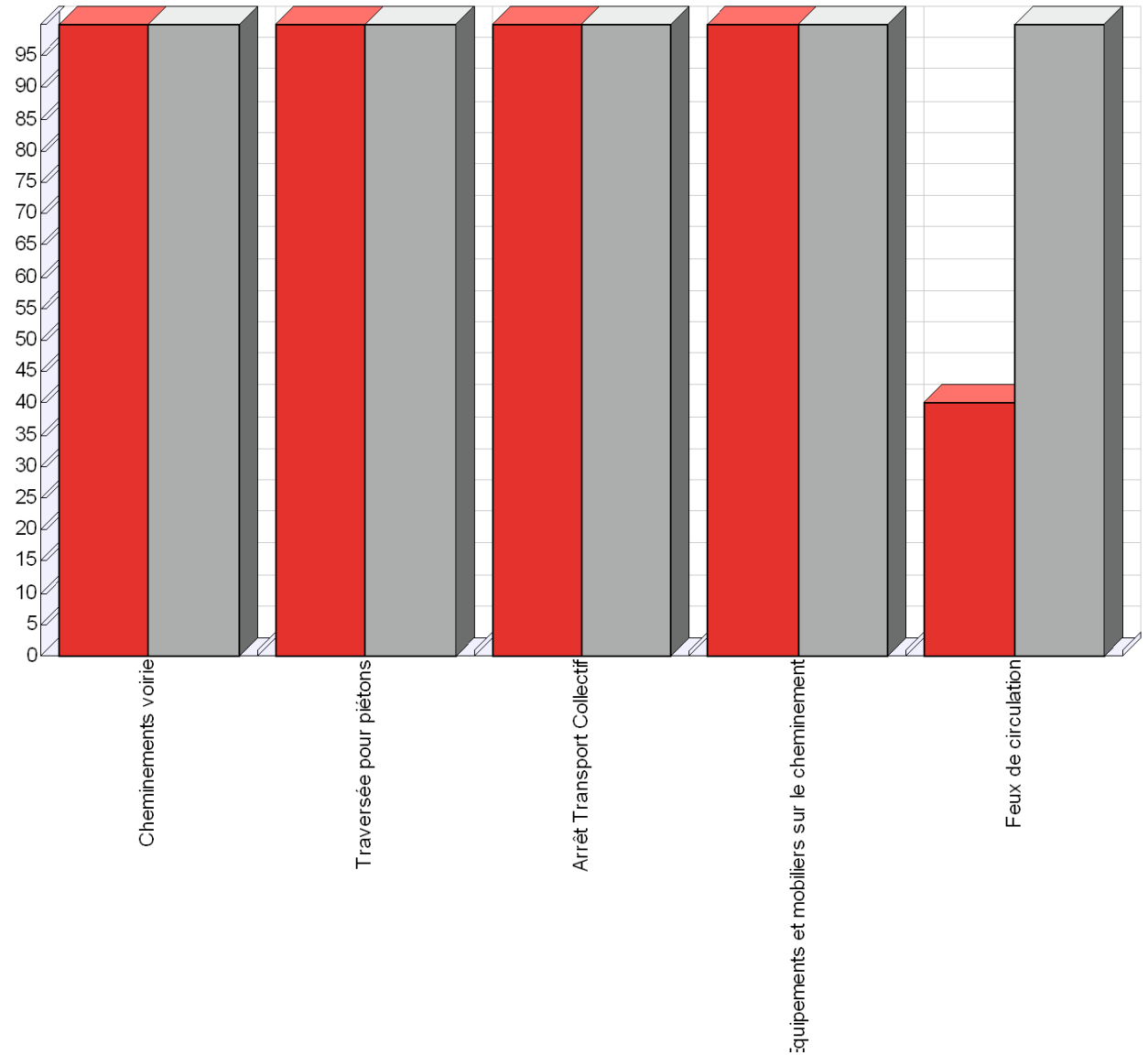
Secteur 3

Handicap / Déficience :



Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

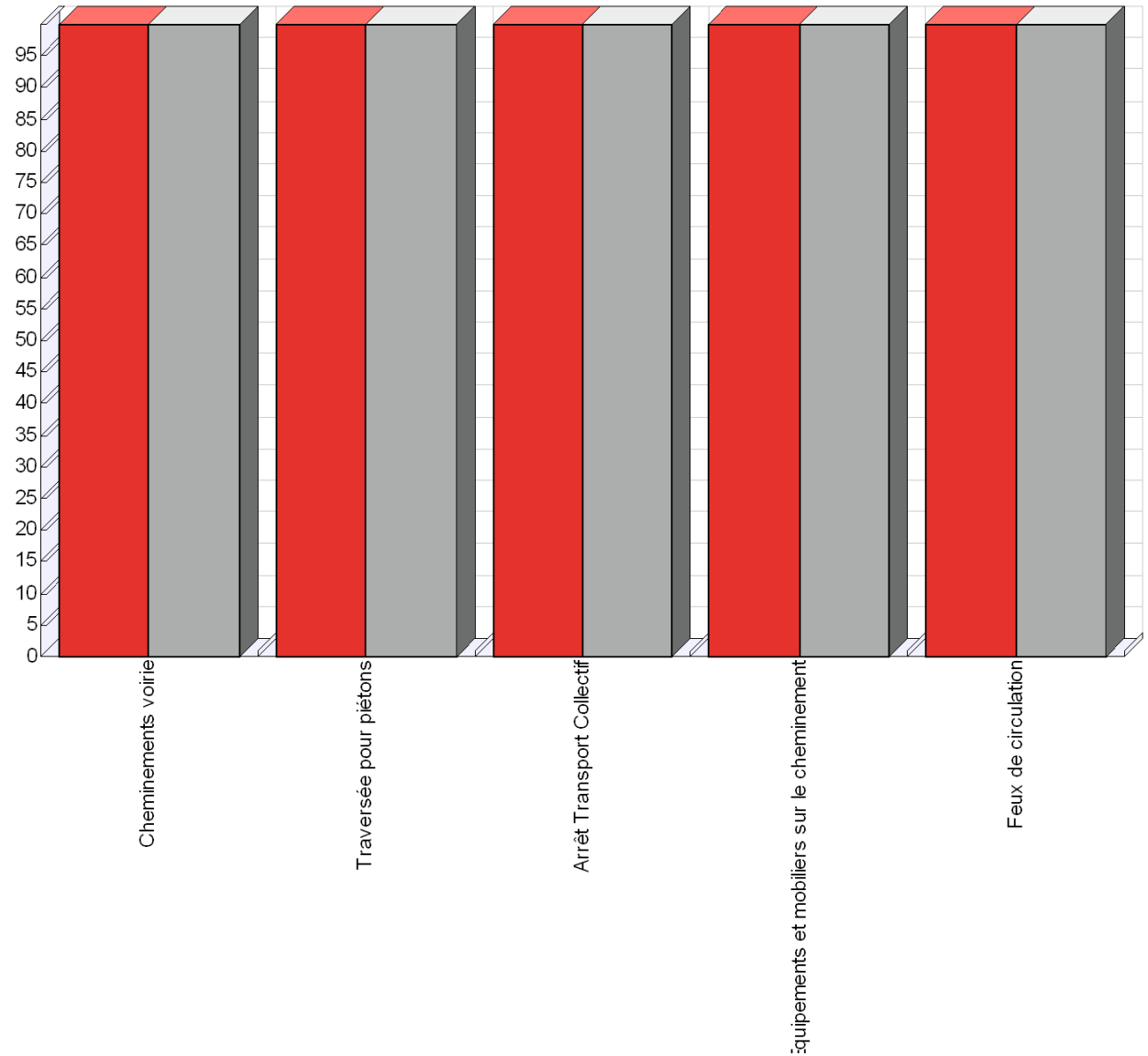
Secteur 3

Handicap / Déficience :

Personnes de petite taille



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

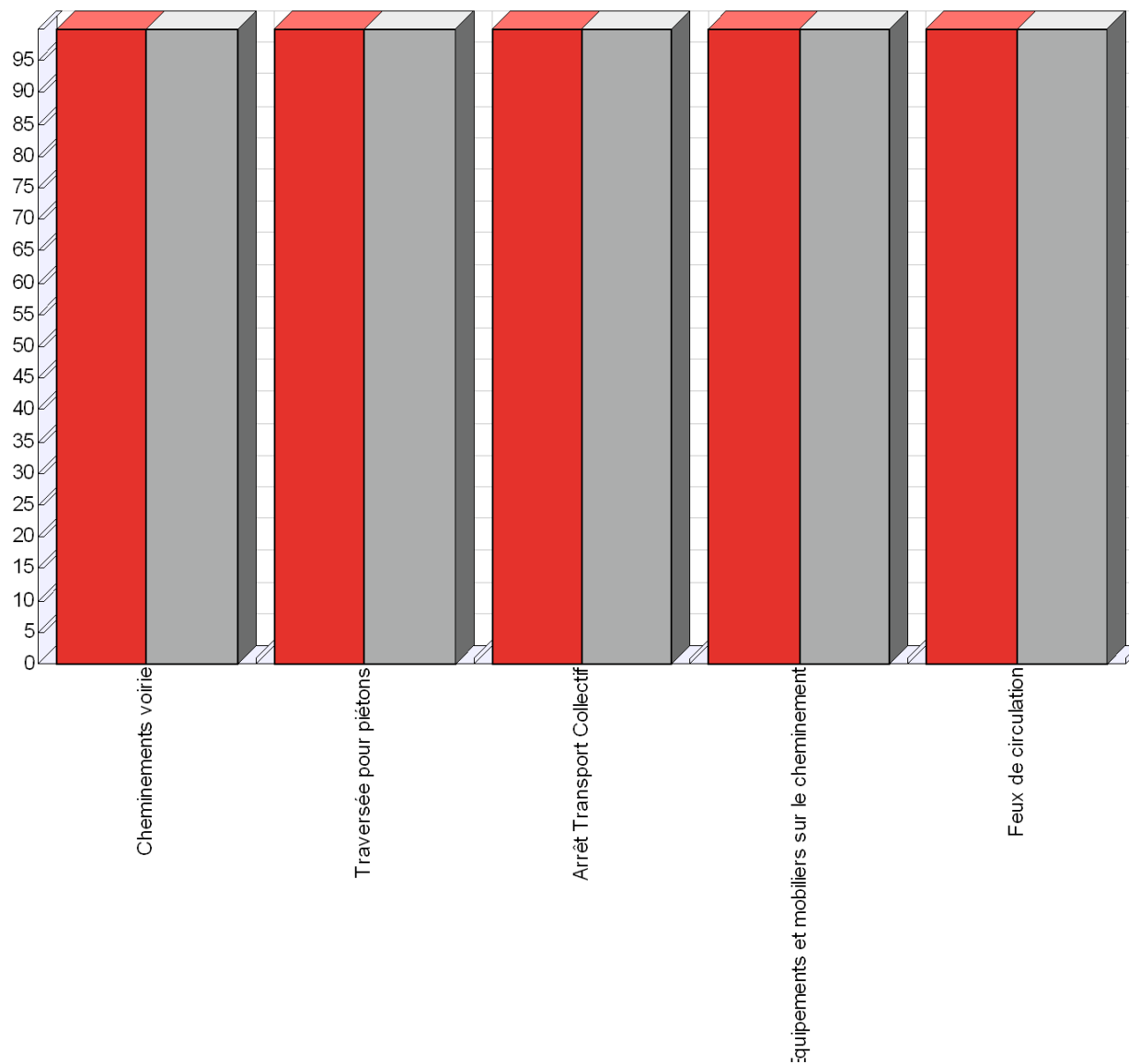
Secteur 3

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

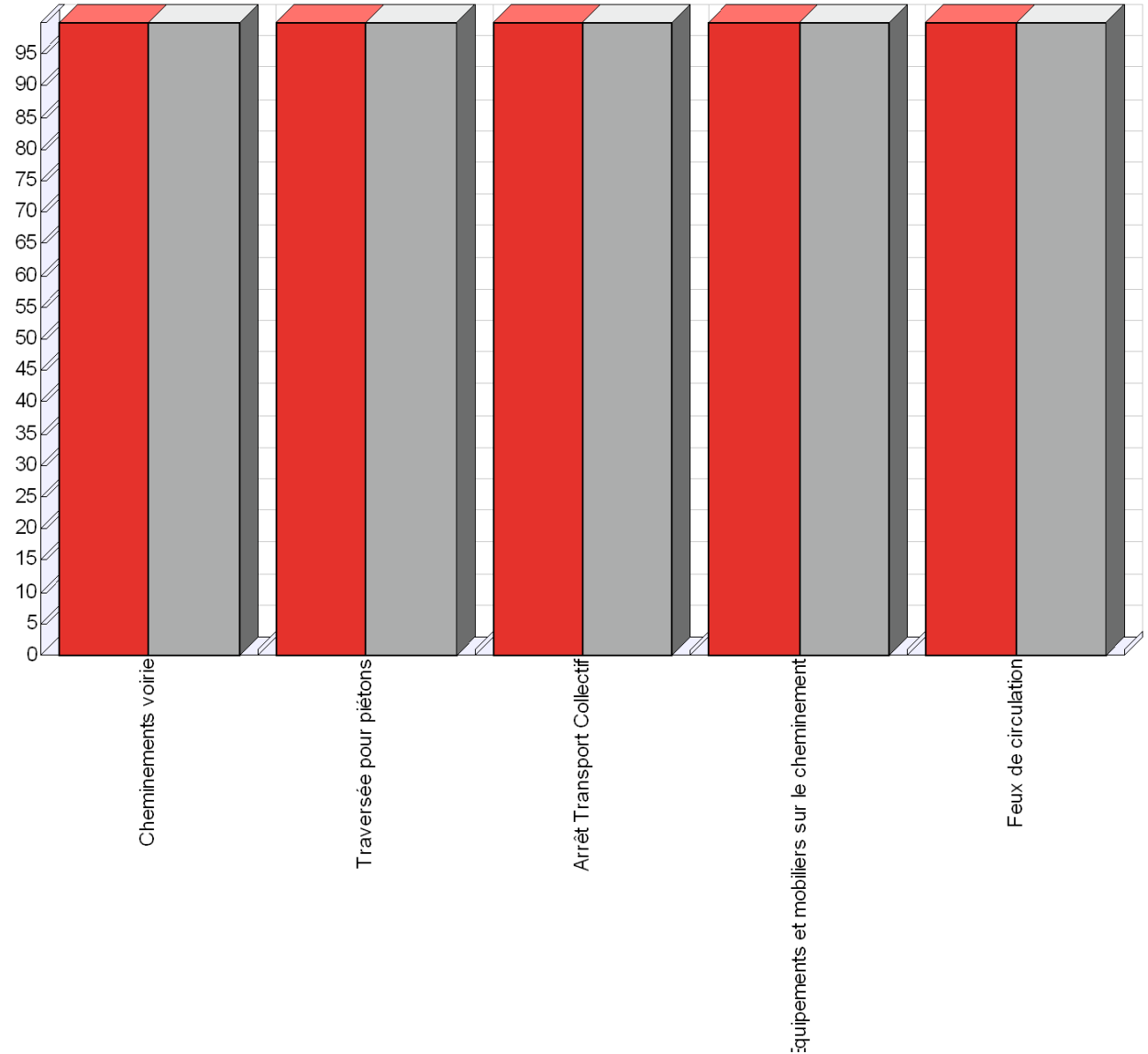
Secteur 3

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 108785 €
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSULT

061690900365/2 CCEL COLOMBIER

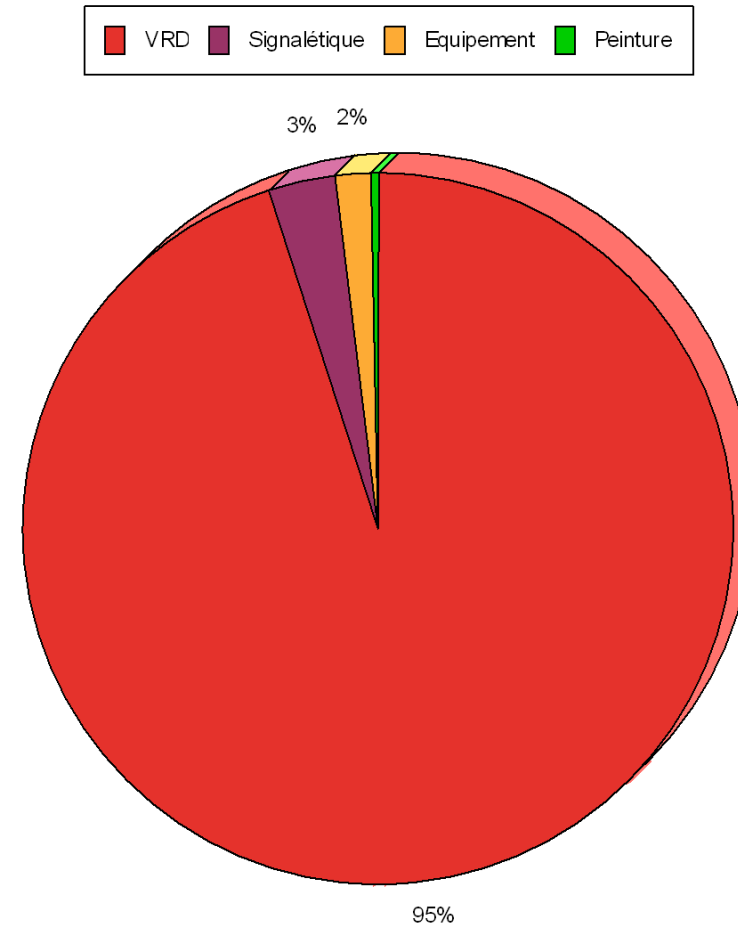
Secteur 3



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	103 390,00 €	95,0 %
Signalétique	3 290,00 €	3,0 %
Equipement	1 725,00 €	1,6 %
Peinture	380,00 €	0,3 %

108 785,00 €





QUALICONSULT

061690900365/2 CCEL COLOMBIER

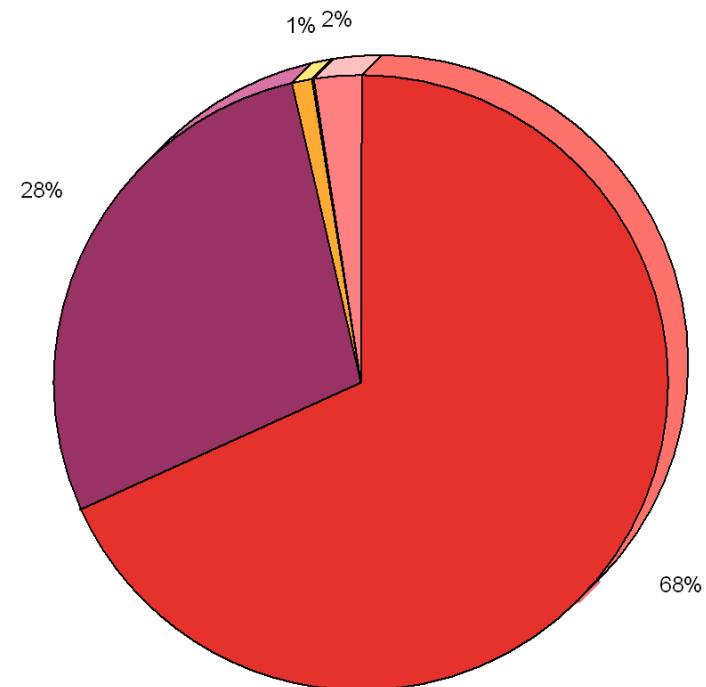
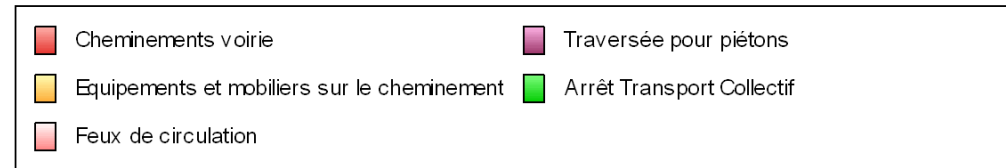
Secteur 3



Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminevements voirie	74 340,00 €	68,3 %
Traversée pour piétons	30 475,00 €	28,0 %
Equipements et mobiliers sur le che	1 090,00 €	1,0 %
Arrêt Transport Collectif	200,00 €	0,2 %
Feux de circulation	2 680,00 €	2,5 %

108 785,00 €



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N° Obstacle : 1

Handicap : Visuel - Cognitif

Secteur 3 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité
70,0 %

Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel
100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation € HT
21 475,00 €

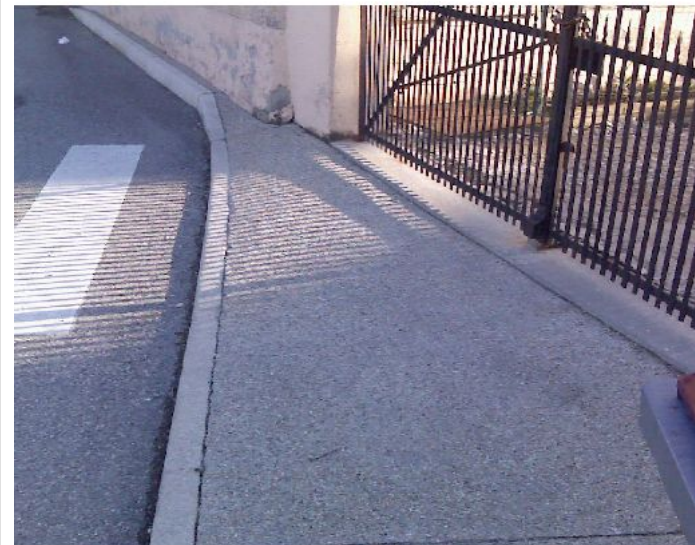
Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : 12 passages piétons sont concernés par cette remarque :
Traversée au 15 rue des Rivoisières, traversée au 29 rue des Verchères, traversée au 1 rue des Rivoisières, traversée au 1 route de crémiu, traversée route de crémiu, traversée au 1 route de Pont de Chérury, traversée au 1 rue des Cartalisses, traversée chemin du Lac, entrée et sortie groupe scolaire, accès Arc en Ciel, 2 traversée route de Pont-de-chérury pour terrain de foot

N° Obstacle : 2

Handicap : Fauteuil

15 rue des Rivoisieres - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

2 500,00 €

Corps d'Etat : VRD



Observations : Il faudra élargir le trottoir ou décaler la sortie du passage piéton

N°Obstacle : 3

Handicap : Fauteuil

Rue de la Rivoisiere – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
	Préconisations	Avis Prévisionnel
	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé) <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p>	100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	<p>Evaluation €HT</p> <p>52 700,00 €</p>
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **1 seul trottoir sera élargi : côté Est (devant les maisons)**

N° Obstacle : 4

Handicap : Visuel

1 rue des Rivoisieres - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

Evaluation
€ HT

410,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 3 panneaux de signalisation sont concernés par cette remarque

N° Obstacle : 5

Handicap : Visuel

Secteur 3 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation
€ HT

380,00 €

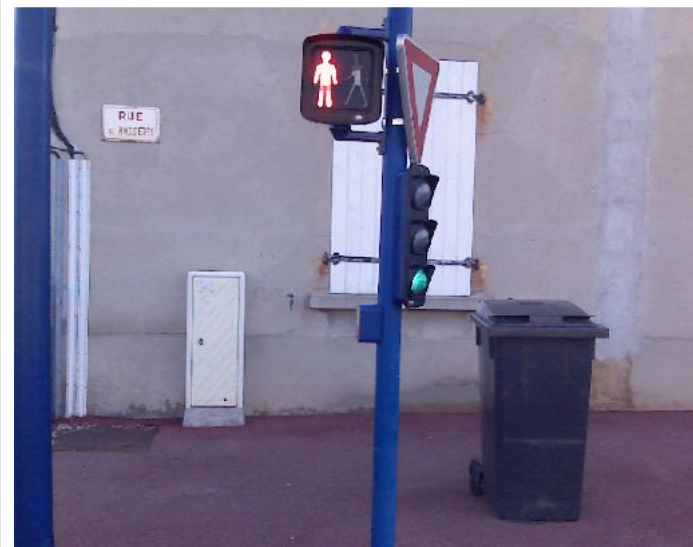
Corps d'Etat : Peinture


Observations : 14 supports de panneaux, de lampadaires, sont concernés par cette remarque dans ce secteur

N° Obstacle : 6

Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif

route de cremieu/route de pont de cheruy - Priorité Moyen



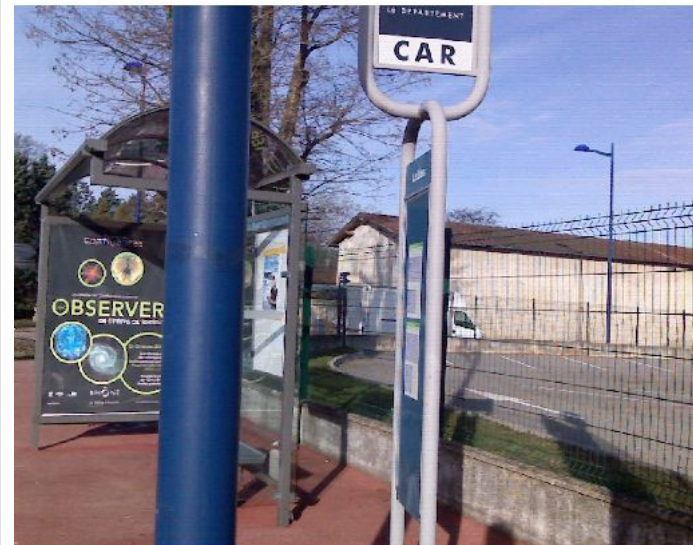
Non Conformités	A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.	Taux d'accessibilité
		40,0 %
Préconisations	A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.	Evaluation € HT
Corps d'Etat : Signalétique		2 680,00 €

Observations : 3 feux pour piétons sont concernés par cette remarque à ce carrefour

N° Obstacle : 7

Handicap : Visuel

Arrêt route de Cremieu - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Nom, lettre ou numéro de la ligne :
 - * Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;
 - * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.
- Nom du point d'arrêt :
 - * lisible perpendiculairement à la chaussée ;
 - * 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;
 - * Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;
 - * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.

Evaluation
€ HT

200,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 8

Handicap : PMR - Fauteuil

Route de cremieu - Priorité Moyen Terme



Observations : 8 m2

Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Rénover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	Evaluation € HT
		1 360,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 9

Handicap : PMR - Fauteuil

Route de cremieu face arret car - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Rénover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	Evaluation € HT
		800,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 10

Handicap : Fauteuil - PMR

Traversee rue des Cartalisses - Priorité Moyen Terme

Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel



Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant.

Evaluation
€ HT

800,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Les bateaux de la traversée de la rue des Cartalisses, de l'accès à l'arc en ciel et des 2 passages pour le terrain de foot sont concernés par cette remarque

N° Obstacle : 11

Handicap : Fauteuil

Route de Pont de Cheruy - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation € HT
		300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : 3 grilles sont concernées par cette remarque dans ce secteur

N° Obstacle : 12

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

Jonction chemin du Lac - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation
€ HT

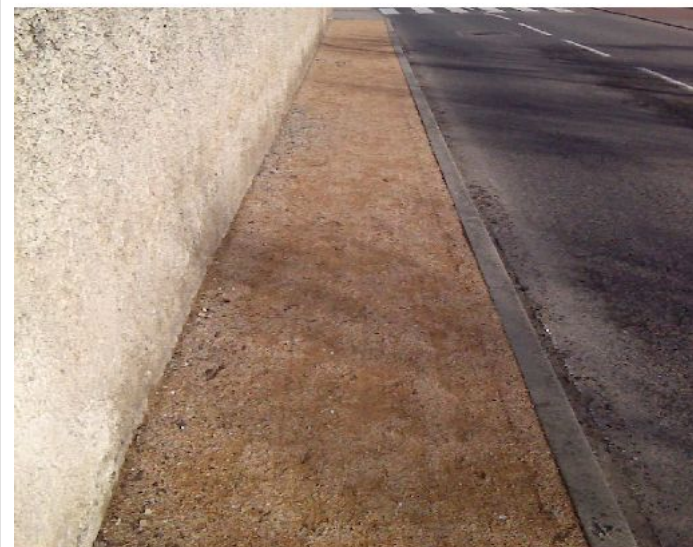
8 200,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 13

Handicap : Fauteuil

Trottoir face ecole - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

22 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Actuellement présence d'un cheminement conforme sur un seul coté de la chaussée.
Trottoir opposé : largeur 1,30 m, bande de roulage : 6,50 m, longueur : 100 m

Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



QUALICONSULT

061690900365/2 CCEL COLOMBIER

Secteur 3

